

Cent douzième session

112 EX/15
PARIS, le 17 avril 1981
Original anglais français

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES

RESUME

En application de la décision 61 EX/Décisions, 15.2 (II), le Conseil exécutif examine à sa session de printemps les demandes de classement en catégorie A ou B présentées par les organisations internationales non gouvernementales. Conformément à l'article II.2 des Directives concernant les relations des organisations non gouvernementales avec l'Unesco, le Directeur général informe le Conseil des décisions qu'il a prises au sujet du classement en catégorie C. En vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil exécutif lors de sa 111e session (111 EX/Décisions, 7.3), le Comité du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales présente au Conseil un rapport contenant ses recommandations concernant le classement de ces organisations dans les catégories A et B.

Décision requise : paragraphe 58.

1. Aux termes des articles II.3, II.4 et II.5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales, il appartient au Conseil exécutif de décider du classement des organisations internationales non gouvernementales en catégorie A et en catégorie B. En revanche, conformément à l'article II.2 des Directives, c'est au Directeur général qu'il revient d'admettre les organisations en catégorie C et il est tenu de porter ses décisions à la connaissance du Conseil.
2. Le Conseil exécutif a décidé, au cours de sa 61e session (61 EX/Décisions, 15.2 (II)), d'examiner une fois par an, à sa session de printemps, les questions relatives au classement des organisations internationales non gouvernementales.
3. Le Conseil exécutif a décidé, en outre, au cours de sa 78e session (78 EX/Décisions, 7.9, par. 3), que "dorénavant, seules les demandes d'admission en catégorie A ou B qui parviendront au Secrétariat avant le 31 décembre de chaque année seront transmises au Conseil pour examen à la session de printemps suivante".
4. Afin d'aider le Conseil exécutif à prendre ses décisions, des notices d'information contenant des renseignements sur chacune des organisations internationales non gouvernementales qui sollicitent un classement dans les catégories pour lesquelles le Conseil est compétent, figurent en annexe au présent document. Ces notices ont été préparées conformément aux indications données par le Conseil exécutif à sa 78e session (78 EX/Décisions, 7.9, par. 4) et contiennent "un résumé des renseignements fournis par les organisations qui demandent à être admises dans les catégories A et B, ainsi qu'une évaluation critique de la contribution que ces organisations apportent ou qu'elles sont en mesure d'apporter à l'exécution du programme de l'Unesco".
5. Le présent document comprend cinq parties :
 - I. Admission en catégorie A.
 - II. Admission en catégorie B.
 - III. Classement par le Directeur général d'organisations internationales non gouvernementales en catégorie C.
 - IV. Application des décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les organisations internationales non gouvernementales ayant des membres en Afrique du Sud.
 - V. Projet de résolution.
- I. ADMISSION EN CATEGORIE A
(Relations de consultation et d'association)
6. L'article II.5 des Directives prévoit qu'un "nombre restreint d'organisations internationales non gouvernementales ayant une composition largement internationale et une compétence éprouvée dans un domaine de l'éducation, de la science ou de la culture et ayant, d'une manière régulière, apporté une contribution d'une importance majeure à l'action de l'Unesco, pourront, sur leur demande et après consultation avec le Directeur général, être rangées par le Conseil exécutif dans une autre catégorie de relations, dite "de consultation et d'association (catégorie A)". Aux termes de cet article, des demandes d'admission en catégorie A sont transmises au Conseil exécutif avec l'avis technique du Directeur général sur les organisations demanderessees.
7. L'article II.6 des Directives prévoit également qu'"à titre exceptionnel, le Conseil exécutif pourra, s'il le juge utile à la réalisation des objectifs de l'Unesco et à l'exécution de son programme, admettre directement une organisation internationale non gouvernementale dans la catégorie A ou la catégorie B".

Association panaméricaine des institutions de
crédit éducatif

(Notice n° 1)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie A mais favorable pour C.

8. Créée en 1969 et regroupant des institutions privées et des membres individuels dans 12 pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'APICE joue un rôle important dans la région et coopère étroitement avec l'Unesco à l'exécution du programme des bourses d'études. Cependant, en tant qu'organisation régionale, elle ne peut pas accéder à la catégorie A et, de plus, elle ne répond pas entièrement aux conditions de l'article I.1 (c) des Directives pour être admise directement dans la catégorie B. Le Directeur général est donc disposé à classer l'Association dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) dès cette année.

Fédération latino-américaine des journalistes

(Notice n° 2)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie A mais favorable pour B.

9. Créée en 1976 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" en 1978, la FELAP regroupe des organisations nationales dans 19 pays de la région. Elle entretient avec l'Unesco des relations de travail très étroites qui marquent son degré de compétence élevé dans le domaine de la communication. En tant qu'organisation régionale, elle ne peut pas répondre aux critères établis à l'article II.5 pour l'admission dans la catégorie A. Elle remplit cependant les conditions requises pour le classement dans la catégorie B.

Fédération PEN

(Notice n° 3)

Recommandation du Directeur général : ajournement

10. Créée en 1921 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information et de consultation" (catégorie B) en 1962, la Fédération PEN poursuit avec l'Unesco une coopération satisfaisante. Cependant, elle ne répond pas encore aux conditions d'une "composition largement internationale" requises par l'article II.5 des Directives pour accéder à la catégorie A. Par ailleurs, en référence à l'article III.1 (c) (ii) des Directives, elle ne regroupe pas des organisations internationales pour pouvoir, comme la plupart des organisations admises dans la catégorie A, "assister l'Unesco dans ses efforts tendant à améliorer la coordination internationale des activités des organisations non gouvernementales travaillant dans un même domaine."

En application de la résolution 19 C/12.1, le Directeur général porte à l'attention du Conseil exécutif que l'organisation compte des membres en République Sud-Africaine et soumet à son appréciation, au paragraphe 53 du présent document, les justifications qui lui ont été fournies à cet égard.

Société internationale pour l'éducation artistique

(Notice n° 4)

Recommandation du Directeur général : ajournement

11. Créée en 1954 et admise dans la catégorie des relations d'information et de consultation (catégorie B) en 1962, la Société internationale pour l'éducation artistique coopère avec l'Unesco au développement de l'éducation artistique, mais elle ne remplit pas encore les conditions prévues à l'article II.5 des Directives, notamment pour ce qui concerne sa composition géographique qui, pour l'instant, se limite à 45 pays, dont 4 en Afrique, 5 en Amérique latine et les Caraïbes, 12 en Asie et Océanie et 24 en Europe et Amérique du Nord.

En application de la résolution 19 C/12.1, le Directeur général porte à l'attention du Conseil exécutif que l'organisation compte des membres en République Sud-Africaine et soumet à son appréciation, au paragraphe 54 du présent document, les justifications qui lui ont été fournies à cet égard.

II. ADMISSION EN CATEGORIE B

(Relations d'information et de consultation)

12. L'article II.3 des Directives prévoit que "lorsque, pendant une période d'au moins deux ans, une organisation appartenant à la catégorie C aura apporté à l'Unesco une coopération efficace dans le cadre défini au paragraphe III.1 (a) des Directives, le Conseil exécutif pourra décider, soit sur proposition du Directeur général, soit à la demande de l'organisation elle-même, d'admettre cette organisation dans une catégorie de relations plus restreinte dite "d'information et de consultation" (catégorie B). Toutefois, le même article prévoit que "dans des cas exceptionnels, le délai de deux ans pourra être réduit".

13. L'article II.6 des Directives stipule que : "à titre exceptionnel, le Conseil exécutif pourra, s'il le juge utile à la réalisation des objectifs de l'Unesco et à l'exécution de son programme, admettre directement une organisation internationale non gouvernementale dans la catégorie A ou la catégorie B".

Association internationale d'études du Sud-Est européen

(Notice n° 5)

Recommandation du Directeur général : favorable

14. Créée en 1963 à l'initiative de l'Unesco afin de contribuer à la conception et à la mise en oeuvre des études du Sud-Est européen, l'AIESEE, organisation régionale, satisfait aux conditions de l'article I.1 (a) des Directives. Le niveau élevé des travaux des 11 Commissions et groupes d'études qu'elle a constitués atteste le caractère à la fois scientifique et multidisciplinaire des programmes de l'Association ce qui, d'une part, satisfait aux conditions de l'article II.3 des Directives et, d'autre part, confirme la nécessité d'établir des relations directes avec elle au niveau du statut consultatif (en référence à l'article II.4 (b) des Directives) malgré qu'elle soit déjà affiliée au Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (catégorie A).

Association internationale pour la recherche et la diffusion des méthodes audiovisuelles et structuro-globales

(Notice n° 6)

Recommandation du Directeur général : ajournement en 1982

15. Créée en 1965 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1975, l'AIMAV entretient des relations de travail suivies avec le Secrétariat. Elle contribue à l'exécution du programme de l'Organisation, en particulier pour la rénovation des méthodes et techniques de l'enseignement des langues par les moyens audiovisuels. Par ailleurs, l'AIMAV a fait l'effort d'étendre sa représentation géographique de 45 pays en 1975 à 61 en 1980. Toutefois, elle n'a pas l'autonomie financière nécessaire pour répondre aux exigences d'une coopération au statut consultatif avec l'Unesco. En l'occurrence, l'interruption de ses bulletins d'information depuis 1975 ne lui permet pas de se conformer à l'article III.1 (a) (ii) des Directives, à savoir "faire connaître à leurs membres, par tous les moyens dont elles disposent, les activités de programme et les réalisations de l'Unesco de nature à les intéresser".

Association internationale pour l'évaluation éducative

(Notice n° 7)

Recommandation du Directeur général : favorable

16. Créée en 1975, l'Association compte des organisations nationales dans 23 pays et regroupe 5 organisations internationales régionales. Le Conseil exécutif, à ses 108e et 109e sessions, avait ajourné la demande d'admission de l'Association en catégorie B en l'invitant à étendre sa représentation géographique. L'Association a porté le nombre de ses membres de 44 organisations dans 21 pays à 48 organisations dans 23 pays. Par ailleurs, le Comité spécial de recrutement qu'elle a institué s'est mis en rapport avec les offices et conseils nationaux d'examen de 5 pays africains qui ont accepté de devenir membres. Des efforts similaires sont poursuivis en direction des pays de l'Europe de l'Est. Outre cet effort d'extension géographique l'Association, conformément à l'article II.3 des Directives, est en mesure de mettre au service de l'Unesco son expertise en matière d'évaluation éducative.

Bureau africain des sciences de l'éducation

(Notice n° 8)

Recommandation du Directeur général : Ajournement

17. Créé en 1973 et admis dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" en 1977, le BASE a incontestablement la volonté de remplir la mission qu'il s'est assignée de stimuler la recherche en éducation et de développer l'enseignement des sciences de l'éducation en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement en Afrique. Les considérations qui ont conduit à sa création et le principe même de ce Bureau sont valables mais les difficultés auxquelles il se heurte limitent sérieusement tant sa vocation africaine que sa capacité d'action.

Centre de liaison pour l'environnement

(Notice n° 9)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie B mais favorable pour C.

18. Créé en 1975, le Centre regroupe des associations nationales dans 52 pays. Il a développé des relations de travail effectives avec le PNUE et a, jusqu'ici, échangé des informations avec l'Unesco. Les objectifs essentiels du Centre s'apparentent à la fois à ceux de l'Unesco et du PNUE mais le Centre, ainsi qu'il est précisé dans ses statuts, entend développer ses relations de travail en priorité avec le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains auprès desquels il jouit déjà d'un statut spécial. Après avoir consulté le PNUE, conformément à l'article II.4 (a) des Directives, le Directeur général est disposé à admettre le Centre dans la catégorie C, en attendant de voir l'évolution de ses relations de travail avec le Secrétariat de l'Unesco.

Centre international de mathématiques pures et appliquées

(Notice n° 10)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie B mais favorable pour C.

19. Créé en 1978, le CIMPA poursuit avec l'Unesco une coopération d'un haut niveau scientifique. Il faudrait cependant que le Centre fasse l'effort d'étendre sa représentation géographique aux régions auxquelles ses programmes sont destinés afin de répondre à ses propres objectifs de même qu'aux exigences de l'article I.1 (b) des Directives. Compte tenu du degré de coopération qui existe déjà entre les deux organisations, le Directeur général est disposé à classer dès cette année le Centre dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C).

Centre interuniversitaire des études postuniversitaires

(Notice n° 11)

Recommandation du Directeur général : ajournement

20. Créé en 1972 et admis dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" en 1976, le Centre interuniversitaire des études postuniversitaires regroupe des universités dans 30 pays avec une prédominance européenne. Les relations de travail qu'il a eues avec l'Unesco jusqu'ici ne permettent pas, conformément à l'article II.3 des Directives, de recommander son admission dans la catégorie B. Il y a également lieu d'envisager l'affiliation du Centre à l'Association internationale des universités, ONG de catégorie A, compte tenu de la convergence des domaines d'intervention des deux organisations.

Comité syndical européen des personnels de l'éducation

(Notice n° 12)

Recommandation du Directeur général : défavorable

21. Créé en 1978, le Comité regroupe des organisations nationales dans 12 pays de l'Europe occidentale. Il a été créé dans le but de défendre, auprès des instances de la Communauté européenne, les intérêts des organisations qui en font partie et qui sont les membres des grandes organisations syndicales enseignantes mondiales. Conformément à l'article II.4 (b) des Directives, les intérêts des membres du Comité sont déjà représentés auprès de l'Unesco par lesdites organisations syndicales enseignantes dont ils font partie.

Confédération arabe des sports

(Notice n° 13)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie B mais favorable pour C.

22. Créée en 1976, la Confédération arabe des sports regroupe des Comités nationaux olympiques dans 18 pays de la région arabe. Le but de la Confédération consiste à développer le sport de compétition dans un esprit d'amateurisme dans la région et à promouvoir la concorde entre les équipes olympiques. La représentativité de cette organisation jointe aux capacités humaines et techniques dont elle dispose permettent de prévoir un développement certain de la coopération avec l'Organisation. Ne pouvant recommander son admission directe dans la catégorie B, compte tenu des exigences de l'article II.3 des Directives, le Directeur général est disposé à la classer dès cette année dans la catégorie de relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C).

Conférence internationale des historiens des mouvements ouvriers

(Notice n° 14)

Recommandation du Directeur général : favorable

23. Créée en 1969, la Conférence internationale des historiens des mouvements ouvriers a été admise dans la catégorie dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1977, en raison des thèmes de ses recherches qui présentent de l'intérêt pour l'Unesco. Cette coopération sera poursuivie et pourra s'étendre à d'autres domaines d'activités comme le projet de révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'Humanité. A cet effet, l'organisation devra se conformer davantage aux Directives concernant les relations entre l'Unesco et les ONG.

Conseil international de la reprographie

(Notice n° 15)

Recommandation du Directeur général : défavorable

24. Créé en 1969, le Conseil regroupe des organisations nationales dans 10 pays alors qu'il en comptait 29 lors de son admission dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1972. Par ailleurs, ses relations institutionnelles avec les organisations qui lui sont affiliées dans le domaine de la reprographie, à savoir la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et la Fédération internationale de documentation, toutes deux admises dans la catégorie A, ne sont pas régulières.

Fédération des sociétés chimiques européennes

(Notice n° 16)

Recommandation du Directeur général : favorable.

25. Créée en 1970, la Fédération regroupe les grandes sociétés chimiques de 21 pays européens. Elle apporte son concours au Secrétariat dans la mise en application des programmes de recherche et d'enseignement scientifiques, notamment pour la promotion de technologies endogènes. Elle remplit ainsi les conditions requises aux paragraphes II.3 et II.6 des Directives pour une admission directe dans la catégorie B.

Fédération internationale des femmes de carrières juridiques

(Notice n° 17)

Recommandation du Directeur général : favorable

26. Créée en 1929, admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1975, la Fédération regroupe des membres collectifs et individuels dans 67 pays. Les sujets que la Fédération traite au cours de ses congrès et séminaires sont en rapport direct avec les objectifs de l'Unesco et la qualifient, conformément à l'article II.3 des Directives, pour fournir des avis au Secrétariat et apporter son concours en ce qui concerne les enquêtes, études ou publications de l'Unesco relevant de sa compétence.

Fédération internationale des hommes catholiques

(Notice n° 18)

Recommandation du Directeur général : ajournement en 1982

27. Créée en 1948, la Fédération groupe des organisations nationales dans 25 pays dont 2 en Afrique, 10 en Amérique latine et les Caraïbes et 13 en Europe et Amérique du Nord. Outre le domaine des droits de l'homme, l'organisation peut coopérer avec l'Unesco dans le cadre des programmes d'alphabétisation mais sa faible représentation géographique, notamment en Afrique et en Asie, ne permet pas, compte tenu de l'article I.1 (b) des Directives, de l'admettre pour l'instant dans l'une des catégories de relations avec l'Unesco. Il faut donc attendre de voir les résultats de l'effort de l'organisation pour étendre sa composition et ses activités vers l'Afrique et l'Asie.

En application de la résolution 19 C/12.1, le Directeur général porte à l'attention du Conseil exécutif que l'organisation compte des membres en République Sud-Africaine et soumet à son appréciation, au paragraphe 55 du présent document, les justifications qui lui ont été fournies à cet égard.

Fédération internationale des organisations
de donneurs de sang

(Notice n° 19)

Recommandation du Directeur général : ajournement

28. Créée en 1955 et comptant des membres collectifs et individuels dans 37 pays, la Fédération a déjà présenté deux demandes de classement, une première fois en 1978 pour la catégorie B et une seconde fois pour C, qui n'ont pas été retenues au motif qu'elle n'exerçait pas des activités dans le domaine de compétence de l'Unesco. La Fédération a soumis, à l'appui de sa présente demande, des fiches pédagogiques préparées par sa section française pour un usage dans les pays membres et qui pourraient donner lieu à une coopération avec l'Unesco dans le cadre des programmes d'éducation des adultes, de développement rural intégré et d'information. Aussi, le Conseil exécutif pourrait décider de réexaminer le dossier sur la base du développement de ce programme.

Fédération internationale des organisations
de sciences sociales

(Notice n° 20)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie B mais favorable pour C.

29. Créée en 1979, la Fédération regroupe des membres collectifs dans 33 pays et fait partie du Conseil international des sciences sociales à titre de membre régulier à part entière. En dehors des activités scientifiques communes, la Fédération poursuit des entreprises qui concernent plus spécifiquement l'organisation, les procédures de travail et le financement des organismes qu'elle fédère. Il s'agit d'activités distinctes qui n'appellent pas l'application de l'article II.4 (b). Néanmoins, la Fédération n'a pas encore établi de relations de travail avec l'Unesco pour prouver sa volonté de coopération (article I.1 (a) des Directives) et, de plus, sa représentation géographique n'est pas suffisamment large (article I.1 (b) des Directives) pour la qualifier pour une admission dans la catégorie B. Le Directeur général est cependant disposé à classer dès cette année la Fédération dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C).

Fédération panaméricaine des associations des
facultés de médecine

(Notice n° 21)

Recommandation du Directeur général : ajournement

30. Créée en 1962, la Fédération regroupe des associations nationales dans 19 pays de la région de l'Amérique latine et 2 pays d'Amérique du Nord. Depuis son admission dans la catégorie C en 1977, elle n'a eu avec l'Unesco aucune relation marquante et, bien que ses séminaires et publications portent sur la science et la vie et l'éducation scientifique universitaire, son domaine d'intérêt majeur demeure pour l'instant avec l'OMS.

Institut panafricain pour le développement

(Notice n° 22)

Recommandation du Directeur général : favorable

31. Créé en 1964, l'Institut regroupe des membres individuels dans 25 pays, dont 18 en Afrique et 7 en Europe et Amérique du Nord. Le Conseil exécutif, à sa 108e session (automne 1979), n'avait pu donner une suite favorable à la demande d'admission directe de l'IPD dans la catégorie A, l'organisation ne comptant des membres que dans 18 pays africains, région à laquelle elle consacre l'essentiel de ses activités. Le Directeur général avait alors proposé à l'organisation de la classer dans la catégorie C mais elle a préféré attendre que le Conseil exécutif ait statué sur sa demande d'admission en catégorie B. Depuis lors l'IPD n'a pas

obtenu l'adhésion de membres dans un plus grand nombre de pays mais, grâce à un réseau d'instituts sous-régionaux, situés au Cameroun, en Haute-Volta et en Zambie, il couvre par ses activités de formation et de recherche 42 pays africains, soit la presque totalité de la région, répondant ainsi à la résolution de la Conférence générale 19 C/7.33, paragraphe 11, qui demande aux ONG "d'intensifier leurs efforts pour aboutir à une large extension géographique, en ce qui concerne tant leur composition que leurs activités".

International Community Education Association

(Notice n° 23)

Recommandation du Directeur général : défavorable pour la catégorie B mais favorable pour C.

32. Créée en 1974, l'Association regroupe des membres individuels ou collectifs dans 33 pays dont 7 en Afrique, 7 en Amérique latine, 11 en Asie et Océanie et 8 en Europe et Amérique du Nord. Elle ne remplit pas les conditions de l'article II.3 des Directives relatives à la catégorie B et encore moins celles de l'article II.6 concernant l'admission directe dans cette catégorie. Cependant, compte tenu des activités de programme qu'elle a réalisées depuis sa création ainsi que des relations établies entre ses membres et de sa représentation actuelle dans les différents continents, le Directeur général est disposé à classer l'Association dès cette année dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C).

Mouvement international ATD Quart Monde

(Notice n° 24)

Recommandation du Directeur général : favorable

33. Créé en 1972 et admis dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" en 1974, le Mouvement regroupe des organisations nationales dans 72 pays. Il a des relations de travail suivies et approfondies avec le Secrétariat qui se sont traduites par une série de contrats, notamment sur les jeunes des milieux des travailleurs migrants et les droits de l'homme en Quart Monde urbain des pays développés. Outre ses activités et ses connaissances profondes relatives aux conditions de vie, aux difficultés et aux obstacles rencontrés par les populations du Quart Monde, le Mouvement a élargi sa représentation géographique de 7 pays en 1974 à 72 actuellement. Il répond ainsi aux conditions d'admission dans la catégorie B (article II.3 des Directives).

Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques

(Notice n° 25)

Recommandation du Directeur général : défavorable

34. Créée en 1957 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" en 1978, l'OSPAA a élargi ses activités ainsi que sa représentation géographique, celle-ci étant passée de 53 pays en 1978 à 75 en 1980. Cependant, son programme la destinerait plus à avoir des relations de nature consultative avec l'ONU qu'avec l'Unesco.

Service social international

(Notice n° 26)

Recommandation du Directeur général : défavorable

35. Créée en 1924, l'organisation compte actuellement des branches nationales dans 15 pays dont 10 en Europe et Amérique du Nord. Lors de son admission dans la catégorie C en 1961, elle avait déjà des membres dans 16 pays. Compte tenu de ses objectifs qui consistent à étudier d'un point de vue international les conditions et les conséquences des migrations et d'aider les exilés volontaires ou forcés, l'organisation doit avoir une composition largement internationale et répondre ainsi aux conditions de l'article I.1 (b) des Directives. Du reste, elle est membre du

Conseil international de l'action sociale (catégorie B) par l'intermédiaire duquel elle doit pouvoir coopérer avec l'Unesco au niveau du statut consultatif.

Table ronde internationale pour le développement de l'orientation

(Notice n° 27)

Recommandation du Directeur général : ajournement

36. Créée en 1971 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1975, l'IRTAC a déjà présenté une demande d'admission dans la catégorie B qui n'avait pas été retenue par le Conseil exécutif, à sa 104e session, en raison d'une faible représentation géographique tant des membres que des activités de l'organisation. Un effort a été fait depuis lors, portant le nombre des pays de ses membres de 28 en 1977 à 43, mais la contribution de l'organisation reste faible et ne répond pas encore aux exigences de l'article II.3 des Directives relatives à l'admission dans la catégorie B.

Union internationale de spéléologie

(Notice n° 28)

Recommandation du Directeur général : ajournement

37. Créée en 1965 et admise dans la catégorie C en 1975, l'Union internationale de spéléologie poursuit des activités qui présentent un grand intérêt pour les programmes de l'Unesco dans les domaines des sciences de la terre et des sciences de l'eau mais l'organisation n'a pas été en mesure de montrer, ainsi que l'exige l'article II.3 des Directives, qu'elle pourra coopérer efficacement avec l'Unesco. De plus, sa représentation géographique doit s'étendre davantage aux pays en développement. Un ajournement du dossier permettra au Secrétariat d'apprécier, à travers le programme futur de l'organisation, sa volonté de coopération avec l'Unesco ainsi que son effort d'extension géographique.

En application de la résolution 19 C/12.1, le Directeur général porte à l'attention du Conseil exécutif que l'organisation compte des membres en République Sud-Africaine et soumet à son appréciation, au paragraphe 56 du présent document, les justifications qui lui ont été fournies à cet égard.

Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés

(Notice n° 29)

Recommandation du Directeur général : défavorable

38. Créée en 1955, l'Union regroupe des organisations nationales dans 41 pays. Elle n'a jusqu'ici établi aucune forme de coopération avec l'Unesco. En dehors des trois grandes centrales, la CISL, la CMT et la FSM, l'Unesco n'a admis que trois organisations syndicales enseignantes au statut consultatif en raison de leur haute spécialisation dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel de l'éducation. Aucune organisation syndicale d'un secteur professionnel n'a été admise au statut consultatif.

L'Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés devrait pouvoir coopérer avec l'Unesco à travers la Fédération syndicale mondiale (catégorie A) dont elle est membre affilié.

Union internationale du notariat latin

(Notice n° 30)

Recommandation du Directeur général : favorable

39. Créée en 1948, l'Union compte des ordres et des groupes de notaires dans 45 pays. Depuis son admission dans la catégorie C en 1978, elle a étroitement coopéré avec l'Unesco surtout dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et son développement, dans les écoles notariales. Elle a fait des études pour le Secrétariat et donné des avis très appréciés sur les questions de droit de l'homme et le nouvel ordre économique international, répondant ainsi aux conditions de l'article II.3 des Directives relatives à l'admission en catégorie B.

Université radiophonique et télévisuelle internationale

(Notice n° 31)

Recommandation du Directeur général : ajournement jusqu'en 1982.

40. Créée en 1949 et admise dans la catégorie des relations dite "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1979, l'URTI regroupe des membres collectifs dans 31 pays dont 9 en Afrique, 16 en Europe et Amérique du Nord et 6 dans les Etats arabes. Membre du Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT) qui est admis dans la catégorie des relations de consultation et d'association (catégorie A), l'URTI exerce des activités dans le domaine de la radio qui ne sont pas couvertes par l'ensemble de sa représentation par le CICT auprès de l'Unesco et qui la qualifient donc pour l'admission dans la catégorie B conformément à l'article II.4 (b) des Directives. Il faut cependant attendre de voir l'aboutissement des démarches en vue de nouvelles admissions de membres dont le Secrétaire général de l'URTI a fait état dans son rapport de 1980.

III. CLASSEMENT PAR LE DIRECTEUR GENERAL D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES EN CATEGORIE C
(Relations d'information mutuelle)

41. L'article II.2 des Directives prévoit que le Directeur général peut admettre en catégorie C (relations d'information mutuelle) "toute organisation internationale non gouvernementale remplissant les conditions définies à la section I des Directives et désireuse de coopérer avec l'Unesco ... s'il le juge utile à la réalisation des objectifs de l'Unesco".

42. Cet article prévoit également que "le Directeur général informera le Conseil exécutif, dans le cadre de ses rapports périodiques, des organisations internationales non gouvernementales qu'il aura placées dans la catégorie d'information mutuelle (catégorie C) et de celles qu'il n'aura pas retenues".

43. Conformément aux dispositions précitées, le Directeur général communique ci-après au Conseil exécutif, pour information, la liste des organisations qu'il a classées dans la catégorie C depuis la fin de la 109e session du Conseil :

- Asian Women's Institute
- Fédération européenne des échanges interculturels
- Organisation internationale pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale
- Planetary Citizens

44. Le Directeur général, avant d'admettre la Fédération abolitionniste internationale dans la catégorie C, soumet à l'appréciation du Conseil exécutif, au paragraphe 57 du présent document, les informations qui lui ont été adressées au sujet des membres sud-africains de cette organisation.

45. Le Directeur général a décidé d'ajourner jusqu'en 1982 l'examen des demandes présentées par les organisations ci-après :

- Association internationale d'histoire du droit et des institutions
- Association latino-américaine de chercheurs sur la communication
- Association mondiale des centres d'études historiques et sociales du mouvement ouvrier
- Confédération européenne des relations publiques
- Congrès minier mondial
- Conseil du Commonwealth pour l'administration de l'éducation
- Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier
- Conseil international des industries des aliments infantiles
- Conseil islamique d'Europe
- Conseil mondial des peuples indigènes
- Groupe international de travail pour les équipements de sport et de loisirs
- Institut international pour la recherche et la consultation sur l'arriération mentale
- Union internationale des instituts d'archéologie, histoire et histoire de l'art à Rome
- Union mondiale des écrivains médecins

46. D'autres organisations internationales non gouvernementales ont soumis une demande d'admission en catégorie C. Le Directeur général a estimé qu'il n'était pas en mesure de leur donner une suite favorable, soit parce que leurs objectifs ou leurs activités ne se reliaient pas suffisamment à ceux de l'Unesco, soit parce que leur représentativité sur le plan international n'était pas assez large :

- Association festival Tiers Monde films
- Association internationale Janusz Korczak
- Communauté Baha'i
- World Association for Sexology.

IV. APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE GENERALE ET DU CONSEIL EXECUTIF CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT DES MEMBRES EN REPUBLIQUE SUD-AFRICAINNE

47. Le Directeur général rappelle les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les organisations internationales non gouvernementales ayant des membres en République Sud-Africaine.

48. Par sa résolution 11.1 adoptée au cours de la dix-huitième session, la Conférence générale a prié le Directeur général : "de continuer, avec le Conseil exécutif, à veiller scrupuleusement à ce qu'aucune organisation non gouvernementale ayant des liens de travail avec l'Unesco ne participe, d'une manière ou d'une autre, à la politique d'apartheid et de discrimination raciale pratiquée dans la République Sud-Africaine et en Rhodésie du Sud, et de faire rapport au Conseil exécutif" (par. 17 (b)).

49. La résolution 12.1 adoptée par la Conférence générale au cours de sa dix-neuvième session : "invite le Directeur général, en consultation avec le Conseil exécutif, à prendre les mesures nécessaires en vue de cesser toute collaboration avec les organisations non gouvernementales qui resteraient associées d'une façon quelconque à la politique du gouvernement de la République sud-africaine, de la Rhodésie ou de tout autre territoire où subsiste la politique d'apartheid et de discrimination raciale" (par. 19).

50. Au cours de sa 88e session, le Conseil exécutif, après avoir examiné son point à l'ordre du jour intitulé "Enquête sur toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant des branches, sections, adhérents ou autres éléments dans la République sud-africaine, en Rhodésie du Sud ou dans les territoires africains sous domination portugaise" a adopté la décision 6.5. Au paragraphe 4 de cette décision, le Conseil :

"Approuve en tant qu'éléments d'appréciation permettant de déterminer qu'il n'y a pas de coopération avec la politique de discrimination ou de ségrégation raciale appliquée en République sud-africaine, en Rhodésie du Sud ou dans les territoires africains sous domination portugaise, les principes directeurs suivants :

- (i) Une nette déclaration d'une ONG selon laquelle sa filiale ne pratique pas la discrimination raciale doit être acceptée.
- (ii) Une nette déclaration d'une ONG selon laquelle sa filiale ne collabore pas à l'apartheid doit être acceptée.
- (iii) S'il y a des indications prouvant qu'une filiale ne se soumet à la loi sur la discrimination raciale et l'apartheid que sur la base d'un "compromis non volontaire" - c'est-à-dire que cette filiale est ouverte à toutes les races et qu'elle a déclaré publiquement son hostilité de principe à la discrimination raciale, ou qu'elle a démontré ouvertement par d'autres moyens son opposition à l'apartheid - cette filiale doit être considérée comme ne collaborant pas à l'apartheid.
- (iv) Lorsqu'il y a des indications prouvant que cette filiale, bien que se soumettant à la loi sur l'apartheid, poursuit le travail antérieurement accompli parmi toutes les races sans aucun changement important ayant des effets défavorables sur ses activités, il ne faut pas considérer que cette filiale collabore à l'apartheid, surtout si ses activités et les principes de l'ONG (Services centraux et filiale) sont en accord avec la Déclaration des droits de l'enfant ou toute autre déclaration des Nations Unies touchant les droits fondamentaux de l'homme.
- (v) Lorsqu'il y a des indications prouvant que cette filiale, malgré sa soumission à la loi sur l'apartheid, fait tous ses efforts pour atténuer les effets de l'apartheid, cette filiale ne doit pas être considérée comme collaborant à l'apartheid.
- (vi) Si les statuts d'une ONG contiennent une clause interdisant la discrimination raciale et que cette ONG déclare que sa filiale ne pratique pas la discrimination raciale et qu'elle-même dispose de renseignements appropriés qu'elle ne peut révéler parce qu'ils sont confidentiels ou qu'il serait indiscret de donner des renseignements complémentaires en raison de la situation existant dans le pays, il convient d'accepter la déclaration de l'ONG comme constituant une indication suffisante du fait que sa filiale ne collabore pas à l'apartheid.
- (vii) Quant une ONG n'est pas en mesure de fournir des informations sur le point de savoir si sa filiale pratique la discrimination raciale ou collabore à l'apartheid, la présence d'un éminent Africain de réputation mondiale représentant les intérêts africains au sein de l'organe directeur de cette ONG doit être considérée comme une indication acceptable prouvant que cette filiale ne pratique pas la discrimination raciale et ne collabore pas à l'apartheid.

(viii) Lorsque les informations concernant la filiale d'une ONG sont insuffisantes, mais que les statuts de cette ONG comprennent une clause ferme interdisant la discrimination raciale, le fait que les organismes nationaux membres sont obligés de souscrire à cette clause doit être tenu pour une indication acceptable prouvant que cette filiale ne pratique pas la discrimination raciale et ne collabore pas à l'apartheid."

51. En outre, il y a lieu de tenir compte de la décision 6.5 (par. 3) du Conseil exécutif à sa 88e session d'autoriser les organisations internationales non gouvernementales qui n'ont que des membres individuels dans les territoires concernés à poursuivre leur coopération avec l'Unesco.

52. Conformément à ces décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer sur l'opportunité de l'établissement de relations officielles ou le passage à une catégorie supérieure d'une ONG ayant des membres en Afrique du Sud. A cet effet, le Directeur général soumet à l'appréciation du Conseil des informations et des déclarations qui lui ont été adressées par les organisations ci-après :

53. Fédération PEN (par. 10 du présent document)

Le Conseil exécutif, à sa 88e session, avait examiné le cas des membres sud-africains de la Fédération PEN et a autorisé celle-ci à poursuivre ses relations avec l'Unesco. A l'appui de la présente demande d'admission dans la catégorie A, la Fédération PEN a attiré l'attention du Directeur général sur la lettre qu'elle a adressée à l'Unesco le 1er octobre 1971 à cet égard :

"La Fédération PEN a deux centres autonomes en Union sud-africaine, un à Johannesburg, qui est le plus ancien des deux et qu'on appelle le Centre sud-africain et un autre au Cap. Au cours des années, ces deux centres ont vigoureusement défendu la Charte du PEN en ce sens qu'ils ont fait au gouvernement un certain nombre de représentations au nom d'écrivains qui se trouvaient soumis à des restrictions d'un genre ou d'un autre par la politique d'apartheid. En plus d'une occasion, le Comité exécutif international du PEN a exprimé son admiration pour les représentations solennelles qui ont été faites par les deux centres sud-africains au nom d'écrivains tels que Alan Paton, Nadine Gordimer et Laurens van der Post. Les deux centres étaient représentés par des délégués officiels au Congrès du Jubilé du PEN qui a eu lieu récemment à Dublin, et j'ai eu la possibilité de m'entretenir avec eux de la situation en Afrique du Sud en ce qui concerne la liberté de parole et la liberté d'expression en général."

54. Société internationale pour l'éducation artistique (par. 11 du présent document)
Lettre du Conseil mondial de l'INSEA du 16 janvier 1981 :

"INSEA est contre l'apartheid, INSEA a toujours voulu et INSEA exige toujours que toutes les résolutions de l'Unesco à ce propos soient mises en pratique. Les membres de l'Afrique du Sud sont des membres individuels et j'aimerais vous assurer qu'ils sont profondément défavorables à l'apartheid et ne jouent aucun rôle politique dans cette région. Les membres du Conseil mondial d'INSEA s'accordent avec les décisions de l'Unesco et essayent de répandre ses grands idéaux dans leur pays même".

55. Fédération internationale des hommes catholiques (par. 27 du présent document)
Lettre du représentant de la FIHC auprès de l'Unesco en date du 29 décembre 1980 :

"En ce qui concerne la résolution 11 adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session, de même que la résolution 12, adoptée à sa dix-neuvième session, ayant trait au colonialisme, racisme et apartheid, je tiens à vous

certifier, par la présente, que la Fédération internationale des hommes catholiques n'entretient pas de lien de quelque nature que ce soit avec des personnes ou groupements pratiquant le colonialisme, le racisme ou l'apartheid. L'affiliation provisoire accordée par la FIHC à l'Ordre catholique des Chevaliers de Gama (The Catholic Order of Knights of the Gama) offre toutes les garanties de conformité aux principes et exigences fixées par ces deux résolutions."

56. Union internationale de spéléologie (par. 37 du présent document)

Le Conseil exécutif, à sa 97e session, avait examiné le cas des membres sud-africains de l'Union internationale de spéléologie et avait autorisé celle-ci à coopérer avec l'Unesco sur la base de la déclaration suivante présentée par son Président :

Lettre du 27 janvier 1975 :

"J'ai l'honneur de vous informer que nos membres d'Afrique du Sud sont membres à titre individuel, qu'ils n'ont pas été nommés par le gouvernement d'Afrique du Sud et ne le représentent pas. Ils représentent en particulier les spéléologues et scientifiques sud-africains qui se livrent à l'exploration et à l'étude des grottes. Ces spéléologues ne pratiquent pas la discrimination ou la ségrégation raciale dans leurs activités et ne coopèrent pas avec la politique d'apartheid du gouvernement de la République sud-africaine. Je suis donc en mesure de vous confirmer que l'Union internationale de spéléologie ne participe en aucune façon à la politique d'apartheid et de discrimination raciale pratiquée dans la République sud-africaine."

57. Fédération abolitionniste internationale (par. 44 du présent document)

Lettre du Président en date du 10 janvier 1981 :

"Je puis vous certifier que la FAI s'est toujours élevée contre le racisme, le colonialisme et l'apartheid ainsi que l'attestent les dispositions des articles 4 et 5 de ses statuts et la circonstance que ceux-ci ont été adoptés le 21 mars 1972 à l'occasion de la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a ainsi affirmé solennellement son adhésion au principe d'égalité et de non-discrimination de l'Acte constitutif de l'Unesco rappelé au cours de ces dernières années par la Conférence générale."

V. PROJET DE RESOLUTION

58. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une résolution ainsi conçue :

"Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 112 EX/15 et le rapport du Comité du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales (112 EX/16) relatifs au classement des organisations internationales non gouvernementales,
2. Décide :
 - (a) d'ajourner l'examen des demandes de classement en catégorie A (relations de consultation et d'association) des organisations suivantes : ...
 - (b) de ne pas admettre dans la catégorie A les organisations ci-après : ...

- (c) d'admettre dans la catégorie B (relations d'information et de consultation) les organisations ci-après : ...
 - (d) d'ajourner l'examen des demandes de classement en catégorie B des organisations suivantes : ...
 - (e) de ne pas admettre dans la catégorie B les organisations ci-après :
...
3. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre dans la catégorie C (relations d'information mutuelle) les organisations suivantes qui avaient, à l'origine, présenté des demandes d'admission dans les catégories A et B : ...
4. Prend note également des paragraphes 43 à 46 du document 112 EX/15 relatifs au classement par le Directeur général des organisations internationales non gouvernementales en catégorie C (relations d'information mutuelle), conformément aux dispositions du paragraphe II.2 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales."

ANNEXE

Notices contenues dans l'annexe
(ordre alphabétique français)

	<u>Notice n°</u>
<u>Catégorie A</u>	
Association panaméricaine des institutions de crédit éducatif	1
Fédération latino-américaine des journalistes	2
Fédération PEN	3
Société internationale pour l'éducation artistique	4
<u>Catégorie B</u>	
Association internationale d'études du Sud-Est européen	5
Association internationale pour la recherche et la diffusion des méthodes audiovisuelles et structuro-globales	6
Association internationale pour l'évaluation éducative	7
Bureau africain des sciences de l'éducation	8
Centre de liaison pour l'environnement	9
Centre international de mathématiques pures et appliquées	10
Centre interuniversitaire des études postuniversitaires	11
Comité syndical européen des personnels de l'éducation	12
Confédération arabe des sports	13
Conférence internationale des historiens des mouvements ouvriers	14
Conseil international de la reprographie	15
Fédération des sociétés chimiques européennes	16
Fédération internationale des femmes de carrières juridiques	17
Fédération internationale des hommes catholiques	18
Fédération internationale des organisations de donneurs de sang	19
Fédération internationale des organisations de sciences sociales	20
Fédération panaméricaine des associations de facultés de médecine	21
Institut panafricain pour le développement	22
International Community Education Association	23
Mouvement international ATD Quart Monde	24
Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques	25
Service social international	26
Table ronde internationale pour le développement de l'orientation	27
Union internationale de spéléologie	28
Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés	29
Union internationale du notariat latin	30
Université radiophonique et télévisuelle internationale	31

Notice n° 1

ASSOCIATION PANAMERICAINE DES INSTITUTIONS DE CREDIT EDUCATIF (APICE)

Siège : Bogotá (Colombie)
Date de fondation : novembre 1969
Président : M. Daniel JUCKOWSKI (Brésil)
Vice-Présidents : M. Benjamin MEMBRENO (Honduras)
M. Guillermo Alberto FRANCO (Argentine)
Directeur exécutif : M. Gerardo Eusse HOYOS

1. Extension géographique

L'Association regroupe des institutions publiques et privées ainsi que des membres individuels dans les 18 pays et territoires suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panamá, Pérou, Porto Rico, République dominicaine, Venezuela.

2. Buts

L'APICE est une association sans but lucratif regroupant des organismes publics, privés ou mixtes ayant pour objectifs de promouvoir, coordonner et administrer des programmes de crédit éducatif dans les Amériques. L'Association a notamment pour objectif de :

- coopérer au développement des systèmes nationaux et internationaux de financement de l'éducation supérieure au moyen du crédit éducatif, en vue d'une plus grande égalité des chances parmi les étudiants dans l'acquisition des connaissances leur permettant par la suite de contribuer à la transformation de leurs pays respectifs aux plans économique, social et culturel ;
- de diffuser des informations relatives aux activités et expériences des organismes de crédit éducatif ;
- d'organiser des congrès, séminaires et de réunir des groupes de travail internationaux, en vue du développement des échanges d'expériences et la coordination de certaines activités ;
- d'assurer la promotion du personnel technique et administratif de ses institutions affiliées ;
- de promouvoir les échanges au niveau de l'enseignement postuniversitaire ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique ;
- d'aider à la création, dans les pays représentés au sein de l'Association, d'organismes compétents dans le domaine de l'orientation et de la sélection des demandes de crédit éducatif ;

- de conclure des accords entre institutions affiliées afin d'exercer un meilleur contrôle académique de leurs étudiants à l'étranger ;
- de mettre à la disposition de ses membres la documentation la plus complète possible sur l'activité des principaux centres d'enseignement supérieur dans le monde.

3. Activités principales

L'Assemblée générale de l'APICE se réunit une fois par an. L'Association organise par ailleurs :

- tous les deux ans, un congrès panaméricain de crédit éducatif, lequel constitue un large forum pour la discussion des grands thèmes relatifs au crédit éducatif. (Les congrès tenus depuis la constitution de l'Association ont été organisés chaque fois dans un pays différent) ;
- chaque année, un séminaire de caractère technique en vue de la formation du personnel des institutions affiliées (8 séminaires techniques depuis la création de l'Association).

La 8e Assemblée générale de l'APICE s'est tenue à Guayaquil (Equateur) en novembre 1980. Elle a approuvé le programme futur de l'Association, lequel comporte notamment les activités suivantes :

- trois réunions du Conseil exécutif : Mexique (mars 1981), République dominicaine (juillet 1981) et Honduras (octobre 1981) ;
- un séminaire technique à Saint-Domingue en juillet 1981, sur le thème : "Le marché du travail pour les bénéficiaires du crédit éducatif" ;
- le 9e Congrès (Honduras, juillet 1981) ;
- un symposium sur : "L'éducation pour le développement agricole et social" (Honduras, octobre 1981) ;
- outre la tenue de sa 9e Assemblée générale en octobre 1981 à Tégucigalpa, le programme prévoit la mise en oeuvre d'une assistance technique dans les pays suivants : Bolivie, Uruguay, Paraguay et Guatemala, ainsi que des échanges bilatéraux avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en Europe.

L'APICE publie régulièrement les actes de ses assemblées générales, congrès et séminaires, de même qu'elle édite deux bulletins d'information, des manuels techniques, documents bibliographiques, répertoires, etc.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 26 septembre 1980, l'APICE a sollicité son admission dans l'une des catégories prévues par les Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Notice n° 2

FEDERATION LATINO-AMERICAINE DES JOURNALISTES (FELAP)

<u>Siège</u> :	Mexico (Mexique)
<u>Fondation</u>	1976
<u>Président</u> :	M. Eleazar Diaz Rangel (Venezuela)
<u>Vice-Président</u> :	M. Luis Jorda Galeana (Mexique)
<u>Secrétaire général</u> :	M. Genaro Carnero Checa (Pérou)

1. Extension géographique

La FELAP regroupe des organisations nationales affiliées dans les 17 pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guyane, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panamá, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Des unions de journalistes du Chili et d'Haïti, en exil, font également partie de la Fédération.

2. Buts

La Fédération a pour buts :

- (a) la défense de la liberté de presse face au contrôle, aux pressions ou aux influences des groupes financiers transnationaux et nationaux, et aux restrictions d'origine étatique au service de ces intérêts ; la lutte pour le libre accès aux sources d'information et pour le respect du secret professionnel, la défense du droit des journalistes démocratiques, anti-impérialistes, nationalistes et populaires à travailler suivant leur propre conscience et leurs convictions, et à intervenir dans l'orientation des moyens de communication massive dans lesquels ils travaillent ; l'appui aux journalistes persécutés ou emprisonnés pour avoir agi, dans l'exercice de leur profession, en faveur de la liberté, de la démocratie, de la justice ou de l'indépendance de leur pays. Dans les cas concrets de pays où les gouvernements ont supprimé les possibilités d'expression, la FELAP doit apporter son soutien aux moyens de communication clandestins qui luttent dans des conditions de répression pour ces mêmes objectifs ;
- (b) l'amélioration des conditions de travail des journalistes, la protection de leurs droits, l'avancement professionnel, la spécialisation et l'élévation de leur niveau de vie, et la contribution à une formation adéquate des futurs journalistes ;
- (c) la défense du droit des peuples à une information opportune et véritable ; dénoncer la manipulation de l'information par les groupes économiques nationaux et transnationaux propriétaires des moyens de communication, encourager le développement des organes d'information indépendants de ces groupes économiques ; promouvoir des études et recherches permettant une meilleure connaissance du phénomène communicationnel en Amérique latine et collaborer avec les institutions qui travaillent dans ce domaine et

lutter pour l'obtention d'un flux de nouvelles plus rapide et plus vaste entre les pays d'Amérique latine et pour une meilleure propagation de leur connaissance au reste du monde ;

- (d) contribuer au renforcement de l'amitié entre les peuples d'Amérique latine par la voie d'une information libre et honnête, et, par les mêmes moyens, favoriser la paix entre les peuples du monde. Etablir et renforcer les liens d'amitié et de coopération avec des organisations ayant des buts similaires, dans le combat commun contre le colonialisme et le néo-colonialisme.

3. Activités principales

En même temps que les démarches visant à l'efficacité de son fonctionnement, la FELAP a encouragé la solidarité envers les journalistes en situation de persécution dans les pays d'Amérique latine, a édité sa revue d'information "FELAP", a manifesté son appui aux conclusions de la Réunion intergouvernementale sur les politiques nationales de communication pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui a eu lieu à Costa Rica en juillet 1976, a établi des contacts-conventions de collaboration avec l'Institut latino-américain des études transnationales (ILET) et avec le Centre des études économiques et sociales du Tiers Monde dont le siège est au Mexique et a organisé le séminaire sur "Le flux de l'information en Amérique latine", en collaboration avec l'Ecole nationale des journalistes du Venezuela et le ministre d'Etat à l'information du Venezuela.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

A la suite d'une demande d'admission en catégorie A, la FELAP a été classée en catégorie C en 1978. Par lettre du 20 octobre 1980, elle a de nouveau demandé son admission en catégorie A.

6. Concours que l'Organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

La FELAP a été invitée la première fois à une réunion de consultation avec les organisations professionnelles de journalistes, qui a eu lieu en avril 1978 au Siège de l'Unesco.

Elle a organisé une campagne auprès des associations de journalistes en 1978 pour soutenir le projet de Déclaration des principes fondamentaux des organes d'information et a publié 10.000 exemplaires dudit document et des déclarations pour soutenir les activités de l'Unesco.

Elle a organisé la seconde réunion de consultation avec les organisations professionnelles de journalistes à Mexico en avril 1980, sous contrat avec l'Unesco.

Elle communique au Secrétariat ses avis et commentaires sur les projets de l'Unesco tels que le développement des échanges d'information en Amérique latine ; la protection et le statut des journalistes ; la création d'une agence d'information latino-américaine (ALASEI) ; les responsabilités des journalistes ; la coopération entre les organisations professionnelles de journalistes.

Elle a inclus à l'ordre du jour de ses réunions les questions ayant trait au programme de l'Unesco telles que la Déclaration sur les principes fondamentaux des organes d'information ; le Rapport de la Commission MacBride ; le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

Elle fait connaître à ses membres par les moyens dont elle dispose les activités du programme de l'Unesco.

Elle participe à la réalisation du projet sur la protection et les conditions de travail des journalistes.

Elle a soutenu publiquement les activités de l'Unesco à plusieurs reprises.

Notice n° 3

FEDERATION PEN

Siège : Londres (Royaume-Uni)
Date de fondation : 1921
Président : M. Per Wästberg (Suède)
Secrétaire général : M. Peter Elstob (Royaume-Uni)

1. Extension géographique

La Fédération PEN se compose de centres nationaux autonomes des 56 pays et territoires suivants : Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Porto Rico, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Taïwan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

2. Buts

La Fédération PEN a pour but de promouvoir la coopération amicale entre les écrivains de tous les pays dans l'intérêt de la littérature, de la liberté d'expression et de la bonne entente internationale.

3. Activités principales

La Fédération PEN exerce une surveillance dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne les écrivains, les journalistes, les éditeurs et les lecteurs. Elle proteste contre toute violation de ces droits et, par l'intermédiaire de son Comité des écrivains emprisonnés, fournit le maximum d'assistance à tout écrivain, où qu'il se trouve, qui est emprisonné, harcelé ou puni de quelque façon que ce soit du seul fait de ses écrits. La Fédération PEN apporte également son soutien aux rédacteurs et aux éditeurs qui sont victimes de pressions similaires. Grâce au fonds d'urgence du PEN, les écrivains que les autorités empêchent de publier leurs écrits et les familles des écrivains emprisonnés reçoivent une aide matérielle sous forme d'argent, de nourriture, de vêtements, de médicaments, de livres et de matériel pour écrire.

La Fédération PEN encourage la traduction de littérature contemporaine non seulement à partir de langues de diffusion restreinte dans des langues de plus grande diffusion, mais aussi, grâce à son Comité du programme et des traductions, les traductions d'une langue de diffusion restreinte à une autre. Le projet International PEN Books vise à publier des anthologies et des histoires des littératures contemporaines ; malgré le handicap que constitue le manque de fonds, la Fédération a déjà publié une anthologie de la littérature yiddish, une anthologie de la littérature suédoise et elle prépare actuellement, en liaison avec son Centre hongrois, une anthologie de la littérature hongroise contemporaine.

La Fédération PEN est préoccupée par le déclin de la littérature dans le monde d'aujourd'hui (voir "La survie et la promotion de la littérature dans la société contemporaine" - rapport d'un Séminaire mixte PEN Club/Unesco) et ses centres s'efforcent de promouvoir dans toute la mesure du possible la production, la publication et la lecture d'une littérature de qualité dans leurs pays respectifs.

La Fédération s'intéresse également à la lutte contre l'analphabétisme et à la promotion de l'éducation permanente en encourageant la pratique de la lecture chez les populations semi-analphabètes. A l'heure actuelle, les centres adressent au siège international des rapports sur la proportion de la population sachant lire et écrire dans leurs pays respectifs.

De nombreux centres publient un bulletin d'information, ainsi que, de temps à autres, des brochures ou des plaquettes consacrées à des questions littéraires. La Fédération publie tous les trimestres son Bulletin of Selected Books pour attirer l'attention d'éditeurs, de journalistes, de bibliothécaires et de nombreux départements universitaires sur des littéraires contemporains peu connus. Les communications sur des sujets littéraires présentées à la plupart des congrès annuels ont été publiées en volume.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

La Fédération figure sur la liste de l'ECOSOC.

5. Relations avec l'Unesco

La Fédération PEN a été admise en catégorie B (relations d'information et de consultation) en 1962. Par lettre du 27 mai 1980, elle a sollicité son admission en catégorie A (relations de consultation et d'association).

6. Concours que l'Organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

La Fédération PEN a participé à des conférences de l'Unesco, en particulier à des conférences régionales dans le cadre de la planification des activités culturelles. Elle a exécuté un certain nombre de tâches sous contrat pour l'Unesco au cours des dernières années. C'est ainsi qu'elle a rédigé un rapport sur l'écrivain résident et organisé un symposium sur le thème "Situation de la littérature dans les sociétés contemporaines, attitude de différentes sociétés envers les écrivains et leurs oeuvres, aide publique et privée accordée à la littérature et aux écrivains dans les différents pays".

Après avoir été associée à la préparation et à la réalisation de l'Année internationale du livre, la Fédération continue à apporter son soutien au programme de l'Unesco pour la promotion du livre.

Notice n° 4

SOCIETE INTERNATIONALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE (INSEA)

<u>Siège</u> :	Adélaïde (Australie)
<u>Date de fondation</u> :	1954
<u>Président</u> :	M. Jack CONDOUS (Australie)
<u>Vice-Présidents</u> :	Mr. Al HURWITZ (Etats-Unis d'Amérique) Mr. Brian ALLISON (Royaume-Uni)
<u>Secrétaire honoraire</u> :	Mr. Ewan CAMERON (Australie)

1. Extension géographique

L'INSEA regroupe des sociétés nationales et des membres individuels dans les 45 pays et territoires suivants : Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, îles Fidji, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, îles Mariannes, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande.

2. Buts

Le but de la Société est d'encourager et de développer l'éducation artistique culturelle et créative d'expression plastique ou artisanale dans tous les pays et de favoriser la compréhension internationale.

3. Activités principales

Les activités principales de l'INSEA consistent à :

- rassembler et diffuser, sur la plan mondial, des informations relatives aux activités d'éducation artistique ;
- publier un périodique comprenant des articles, des analyses de livres, des notes concernant fournisseurs de matériel d'art, annonces d'expositions, répertoire des organisations, écoles et professeurs désireux d'organiser des échanges de matériel d'exposition et de documentation ;
- organiser des échanges d'expositions, de publications, d'auxiliaires visuels (films, diapositives, etc.) ;
- organiser des recherches sur des problèmes particuliers à l'éducation artistique en collaboration avec toute société s'intéressant à ces problèmes ;
- encourager la création de sociétés pour l'éducation artistique dans les pays où il n'en existe pas encore ;

- appuyer les mesures destinées à développer les moyens existants en matière d'éducation artistique dans les établissements publics et privés ;
- améliorer la formation et la situation professionnelle des professeurs ayant la charge de l'éducation artistique ;
- encourager les institutions culturelles visant au développement de l'éducation artistique dans tous les milieux sociaux ;
- faciliter et encourager l'organisation d'études à l'étranger et visites mutuelles des professeurs d'art ;
- organiser des conférences périodiques de membres de la Société et collaborer avec d'autres organisations en vue de la préparation de rencontres et manifestations (stages d'études, cours d'été, conférences et festivals) consacrées à l'éducation artistique.

L'INSEA a organisé 23 Congrès mondiaux depuis sa création. Le dernier s'est tenu en août 1978 à Adélaïde (Australie). Le 24e Congrès est prévu à Rotterdam en août 1981 et aura pour thème : "Arts education, process and product".

Outre ses activités au plan mondial, l'INSEA entreprend également de nombreuses activités régionales telles que des conférences et des publications et des recherches en éducation artistique.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

L'INSEA est inscrite sur la liste de l'ECOSOC.

5. Relations avec l'Unesco

Admise dans la catégorie B en 1962, l'INSEA a sollicité, par lettre du 1er octobre 1980, son admission dans la catégorie A.

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Depuis son admission en catégorie B, les relations avec l'INSEA ont été de différentes natures : échange de documentation et d'information, coopération intellectuelle, et participation aux travaux de l'Organisation.

Lors du précédent biennium, il a été confié à l'INSEA par contrat deux travaux portant sur le thème : "L'art et l'enfant". Le premier, signé en mars 1979 pour un montant de 3.000 dollars des Etats-Unis, concernait la préparation d'une collection internationale d'oeuvres d'art des enfants. Le deuxième contrat fut établi en décembre 1980 pour un montant de 2.000 dollars des Etats-Unis et portait sur la préparation d'un document sur le thème : "Recherche en éducation artistique enfantine". Cette coopération est satisfaisante.

A l'avenir, l'INSEA pourrait promouvoir parmi les Etats membres les recommandations de l'Unesco en matière d'éducation artistique à tous les niveaux : primaire, secondaire et supérieur. L'Unesco compte toujours sur la coopération de cette ONG pour l'exécution du programme dans les limites de ses compétences.

Notice n° 5

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ETUDES DU SUD-EST EUROPEEN (AIESEE)

<u>Siège</u> :	Bucarest (Roumanie)
<u>Date de fondation</u> :	1963
<u>Président</u> :	M. Pan. ZEPOS (Grèce)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Androkli KOSTALLARI (Albanie) M. Enver Ziya KARAL (Turquie) M. Milutin GARASANIN (Yougoslavie) M. Georges CASTELLAN (France)
<u>Secrétaire général</u> :	M. Emil CONDURACHI (Roumanie)

1. Extension géographique

L'AIESEE comprend des comités nationaux dans les 20 pays suivants : Albanie, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liban, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

2. Objectifs

Selon l'article 3 de ses statuts, l'AIESEE a pour but la promotion des études balkaniques et, en général, du Sud-Est européen dans les domaines des sciences humaines, à savoir : l'histoire, l'archéologie, l'ethnographie, la linguistique, la philologie, la littérature, le folklore, l'art, etc., depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

3. Principales activités

Pour la mise en oeuvre de son programme à la fois international et pluridisciplinaire, l'Association a constitué 11 commissions et groupes d'études, chacune de ces commissions travaillant sous la présidence d'un savant ressortissant de l'un des six pays sud-est européens et sous les auspices des académies des pays respectifs, tout en groupant néanmoins autour d'elles des spécialistes de tous les pays membres. Ces commissions portent sur les questions suivantes : archéologie sud-est européenne, archives, histoire du droit et droit comparé des pays sud-est européens, folklore, histoire de l'art, histoire socio-économique des Balkans, linguistique, littérature comparée, géographie historique, etc.

Par ailleurs, l'activité scientifique de l'Association se développe sous la forme de réunions internationales et interdisciplinaires, de colloques, réunions d'experts, cours pratiques pour le perfectionnement des jeunes cadres spécialistes dans le domaine des sciences humaines, de programmes d'échanges de spécialistes et de stages dans les comités nationaux.

Depuis sa création, l'AIESEE a tenu quatre congrès internationaux d'études sud-est européennes (Bulgarie, 1966 - Grèce, 1970 - Roumanie, 1974 - Turquie, 1979).

En matière de publications, l'Association a publié quelque 20 ouvrages regroupés dans deux séries intitulées "Etudes et documents concernant le Sud-Est européen" et "Bibliothèque d'études du Sud-Est européen", ainsi qu'un certain nombre (9 titres sur le total de 20) intéressant l'histoire culturelle du Sud-Est européen, réunissant les actes des divers colloques organisés par les commissions d'études de l'AIÉSEE.

De plus, l'Association édite deux périodiques : le "Bulletin de l'Association internationale d'études du Sud-Est européen" et le "Bulletin d'archéologie sud-est européenne".

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Jusqu'ici, l'AIÉSEE a entretenu des relations officielles avec l'Unesco par l'intermédiaire du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (catégorie A), dont elle est l'une des associations membres. En date du 28 août 1980, l'AIÉSEE a présenté une demande d'admission directe en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'AIÉSEE est en relations et coopère avec l'Unesco depuis sa création, en 1963.

Annuellement, des consultations ont lieu sur les modalités de coopération entre l'Unesco et l'AIÉSEE dans la mise en oeuvre des études du Sud-Est européen. En outre, un représentant de l'Unesco assiste aux congrès et conférences importantes de l'AIÉSEE.

Certains des travaux entrepris chaque année par l'AIÉSEE font l'objet de contrats, notamment la tenue de réunions internationales (colloques et conférences) sur des thèmes scientifiques précis et de séminaires pour la formation de jeunes spécialistes dans les disciplines relatives à l'étude des cultures de la région.

Une aide ponctuelle a aussi été accordée par l'Unesco à l'AIÉSEE pour des publications et certains travaux de recherche. Une aide a été fournie à l'Association au titre du Programme de participation à l'occasion de son IVe Congrès tenu à Ankara en août 1979. Dans l'exécution des travaux sous contrat avec l'Unesco, l'Association a toujours respecté scrupuleusement les termes de ces accords et a fait bénéficier l'Organisation très complètement des résultats de ses activités.

Notice n° 6

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA RECHERCHE ET LA DIFFUSION
DES METHODES AUDIOVISUELLES ET STRUCTURO-GLOBALES (AIMAV)

Siège : Gand (Belgique)

Date de fondation : 1965

Président : M. Sylvain DE COSTER (Belgique)

Vice-Présidents : Mme Vera GARCZYNSKI-VON WIREN (Etats-Unis d'Amérique)
M. Francisco GOMES DE MATOS (Brésil)
M. Pascal KOKORA (Côte d'Ivoire)
M. Segun ODUNUGA (Nigeria)
M. B.K. T'SOU (Hong Kong)

Secrétaire général : M. Marcel DE GREVE (Belgique)

1. Extension géographique

L'AIMAV comprend des membres individuels ou collectifs dans les 61 pays suivants : République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

2. Buts

L'Association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la recherche et à la diffusion pédagogique des méthodes audiovisuelles et structuro-globales d'enseignement des langues, de rééducation des sourds et d'enseignement programmé ; à la promotion des techniques d'enseignement utilisant des moyens audiovisuels (magnétophones, laboratoires de langues, machines à enseigner, télévision scolaire, télévision en circuit fermé, ainsi que tous moyens techniques disponibles) ; à l'organisation de centres d'enseignement pour la formation ou la spécialisation de professeurs et/ou de moniteurs ; à l'organisation et à la participation à des conférences tant en Belgique qu'à l'étranger ; à l'organisation de colloques, de réunions d'information et de démonstrations de cours ; à la publication des résultats obtenus et de toutes études y relatives ; à la création d'une revue ; à la mise en oeuvre de tous moyens de propagande et de publicité visant au but social et pédagogique poursuivi.

3. Principales activités

Pour réaliser ses objectifs, l'AIMAV se consacre principalement aux activités suivantes :

- organisation de groupes de travail composés de spécialistes résidant dans des pays différents ;
- création et direction de centres de recherche dans des institutions existantes (universités, instituts supérieurs d'enseignement et de recherche, organismes internationaux et nationaux) ;
- promotion et encouragement de recherches individuelles ;
- organisation de colloques à thèmes bien définis ;
- publication des actes des colloques et des résultats des travaux de recherche ;
- mise à l'épreuve de nouvelles méthodes ou techniques.

Outre l'organisation de colloques, l'AIMAV se consacre à des études et édite diverses publications.

Au cours des dernières années, les activités de l'AIMAV ont plus particulièrement été orientées dans les domaines suivants :

- les techniques audiovisuelles et méthodes structuro-globales en rapport avec les sciences de la communication, de la linguistique appliquée, de l'enseignement de la littérature, de la sociologie, de la psychologie, etc. ;
- la promotion des techniques audiovisuelles ; leur utilisation, le perfectionnement et l'adaptation du matériel, les analyses contrastives, etc. ;
- les études interdisciplinaires : linguistique - sémiotique - enseignement - sociologie - littérature - télévision - cinématographie...

4. Relations avec les organisations des Nations Unies et leurs institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

L'Association a été classée en 1975 dans la catégorie C. Par lettre du 14 novembre 1980, elle a sollicité une admission dans la catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'AIMAV entretient des relations de travail suivies avec le Secrétariat depuis plusieurs années. Ces relations se sont traduites par un certain nombre d'activités conjointes liées à l'enseignement des langues. Plusieurs études, échanges de documents, travaux de recherche ou colloques ont été exécutés sous contrat, ou dans le cadre du Programme de participation.

L'AIMAV contribue ainsi à l'exécution des programmes de l'Unesco, s'agissant notamment du renouvellement des méthodes et techniques de l'enseignement, du rôle et des moyens de communication dans l'enseignement des langues et, en particulier, dans la promotion des langues moins enseignées en Europe, ainsi que dans l'étude des problèmes de planification linguistique dans un contexte bi- ou multilingue.

L'AIMAV est susceptible d'apporter une contribution substantielle dans les domaines précités, compte tenu de ses nombreux contacts, essentiellement en Europe, et de ses possibilités d'édition d'ouvrages liés à l'enseignement des langues.

A l'initiative de l'Unesco, l'AIMAV établit et maintient de très bonnes relations de travail avec les autres organisations similaires ayant un statut avec l'Unesco et intéressées par les programmes de langues.

Notice n° 7

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'EVALUATION EDUCATIVE (IAEA)

<u>Siège</u> :	New Jersey (Etats-Unis d'Amérique)
<u>Date de fondation</u> :	1975
<u>Président</u> :	M. W.W. Turnbull (Etats-Unis d'Amérique)
<u>Vice-Président</u> :	M. Iraj Ayman (Iran)
<u>Secrétaire-Trésorier</u> :	M. J. Willem Solberg (Pays-Bas)

1. Extension géographique

L'Association regroupe 48 organisations nationales dans les 23 pays suivants : Australie, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Koweït, Malawi, Malaisie, Mexico, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Surinam, Turquie.

L'Association compte également quatre organisations affiliées et des membres individuels dans les neuf pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Indonésie, Irak, Israël, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les cinq organisations internationales et régionales non gouvernementales suivantes sont membres de l'Association :

Caribbean Examinations Council
The East African Examinations Council
Office du baccalauréat international
International Centre for Educational Evaluation
The West Africa Examinations Council.

2. Buts

L'Association poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la communication entre les organisations qui s'intéressent à l'évaluation éducative grâce à un programme de publications, à l'échange de personnel spécialisé, à la collecte et à la diffusion d'informations sur les recherches concernant l'évaluation éducative et ses applications pédagogiques, à l'organisation de conférences, etc. ;
- faciliter l'accès aux techniques d'évaluation éducative pour permettre de résoudre les problèmes éducatifs en quelque lieu qu'ils se posent ;
- fournir un cadre pour le lancement de projets de coopération faisant appel à l'évaluation éducative ;

- coopérer avec d'autres organisations ayant des intérêts complémentaires ;
- entreprendre d'autres activités permettant d'améliorer les techniques d'évaluation.

3. Activités principales

L'Association organise chaque année une conférence internationale sur un sujet précis :

"Accès à l'enseignement supérieur" (Paris, 1976)

"Critères de délivrance des certificats de fin d'études" (Nairobi, 1977)

"Evaluation de l'efficacité du personnel enseignant" (Baden, Autriche, 1978)

"Evaluation des programmes et systèmes d'enseignement" (Princeton, Etats-Unis, 1979)

"Evaluation visant à accroître les chances en matière d'éducation (programmes d'alphabétisation des adultes, programmes de rattrapage pour adultes, dépistage des aptitudes dans les groupes socio-économiques défavorisés, statut des femmes)" (São Paulo, Brésil, 1980). La conférence de 1981 portera sur l'éducation scolaire et extrascolaire.

L'Association rend compte des travaux de ces conférences dans sa revue semestrielle IAEA Journal.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

L'Association a été admise dans la catégorie C en 1976. Par lettre en date du 20 décembre 1978, elle a sollicité son admission dans la catégorie B ; à ses 108e et 109e sessions, le Conseil exécutif est convenu de surseoir à sa décision pour lui permettre d'élargir sa représentativité dans les diverses zones géographiques.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Depuis son admission en catégorie C, l'Association entretient des contacts avec le BIE et contribue aux préparatifs d'évaluation du programme de l'Unesco pour la formation de personnel enseignant. Elle a participé en tant qu'observateur aux réunions suivantes organisées par l'Unesco : Conférence de l'éducation sur les problèmes d'information aux niveaux national et international (1977), Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme et Réunion régionale d'experts sur les examens et autres procédures d'évaluation des acquis scolaires (1978).

Au cours de la période 1981-1983, l'Association entend poursuivre la réalisation des grands objectifs suivants liés aux activités de l'Unesco : égalisation des chances dans le domaine de l'enseignement et de l'emploi ; contribution à l'amélioration de la formation des enseignants ; promotion de la mobilité des étudiants et soutien à l'action de l'Unesco pour la reconnaissance internationale des diplômes et des études ; développement de la coopération régionale en vue de résoudre les problèmes dans un contexte culturel ; contribution à la compréhension du processus éducatif dans le contexte culturel et du rôle de l'évaluation éducative dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Notice n° 8

BUREAU AFRICAÏN DES SCIENCES DE L'EDUCATION (BASE)

<u>Siège</u> :	Kisangani (Zaïre)
<u>Date de fondation</u> :	1973
<u>Président du Comité exécutif</u> :	M. A. Ndinga (Congo)
<u>Directeur</u> :	M. Assindié Sanzong MUNGALA (Zaïre)

1. Extension géographique

Le BASE regroupe 81 centres de recherche dans les 36 pays africains suivants : Algérie, Angola, Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie.

En outre, le BASE coopère avec des centres de formation où il envoie des stagiaires dans les 5 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Suisse.

2. Buts

Le BASE poursuit les objectifs suivants :

- étudier les questions et problèmes portant sur l'éducation ou ayant des incidences sur celle-ci ;
- diffuser les résultats des études relatives à l'éducation et aider sur demande à en appliquer les conclusions ;
- favoriser sur le plan africain et international les recherches scientifiques dans le domaine des sciences de l'éducation au niveau universitaire.

3. Activités principales

Afin d'atteindre ses objectifs, le Bureau assume diverses fonctions, à savoir l'organisation de colloques et de séminaires, la réalisation de recherches comparées sur l'éducation en Afrique et à l'étranger, la mise en train de travaux de recherche collective et l'étude de l'évolution des systèmes éducatifs africains dans le contexte actuel de profondes mutations économiques et sociales. Le BASE fait paraître un annuaire africain des sciences de l'éducation, un bulletin d'information mensuel, des dossiers sur les recherches en cours et publie annuellement un répertoire africain des institutions de recherche en éducation (en français et en anglais). En 1976, le BASE a organisé sa deuxième conférence internationale sur l'éducation en Afrique sur le thème "Recherche et changement dans le système éducatif". Dans sa collection "Point de vue", le Bureau a publié deux études sur les thèmes "Science et psychologie" et "La mentalité africaine et l'avenir de la science".

Le programme du BASE en 1976-1980 a porté sur la recherche de la qualité dans les différents processus éducatifs.

La 3e session de son Comité exécutif réunie en septembre 1980 à Cotonou a adopté son programme pour la période 1980-1983, lequel est principalement axé sur les thèmes suivants :

- Education et travail productif
- Planification de l'éducation liée au plan de développement national
- Formation des formateurs
- Education et identité culturelle
- Education pour le développement rural.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Classé en catégorie C en 1977, le BASE a soumis une demande de classement en catégorie B à laquelle le Conseil exécutif, à sa 104e session, n'a pas donné une suite favorable. Cette demande a été réitérée par lettre du 20 décembre 1978. Le Conseil exécutif, à sa 109e session, a décidé de renvoyer à sa 112e session l'examen de la demande d'admission de cette organisation dans la catégorie B. Par lettre du 27 décembre 1980, le BASE a confirmé son souhait d'être admis dans la catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Le Secteur de l'éducation entretient des relations de travail avec le BASE qui se montre fort soucieux de collaborer avec l'Unesco.

Ces relations consistent essentiellement en échange de documentation et en représentation du BASE à des réunions organisées par le BREDA. C'est ainsi que durant le biennium 1979-1980, le BASE a participé, aux frais de l'Unesco, aux réunions suivantes :

- Deuxième réunion régionale de consultation du NEIDA, Dakar, juin 1979.
- Séminaire régional sur l'éducation et le travail productif, organisé par NEIDA, Bénin, 1979.
- Suivi de MINEDAF IV, Dakar, Septembre 1979.
- Atelier régional de formation du personnel d'information, organisé par NEIDA, Congo, septembre 1980.

En vertu de contrats conclus avec l'Unesco, deux études ont été confiées au BASE dans les domaines de l'éducation des adultes et de l'administration de l'éducation.

Comme les objectifs et les activités du BASE concernent des sphères d'activités étroitement liées aux grands domaines de compétence de l'Unesco, essentiellement dans le domaine de l'éducation, et que cette organisation regroupe plusieurs centres africains de recherche, elle pourrait contribuer efficacement aux programmes du Bureau régional de l'Unesco pour l'Afrique.

Notice n° 9

CENTRE DE LIAISON POUR L'ENVIRONNEMENT

<u>Siège</u> :	Nairobi (Kenya)
<u>Date de fondation</u> :	1975
<u>Président</u> :	Dr. Wangari Muta Maathai (Kenya)
<u>Vice-Président</u> :	Mr. Gurmit SINGH (Malaisie)
<u>Directeur</u> :	Mr. Gary T. GALON (Canada)

1. Extension géographique

Le Centre de liaison pour l'environnement regroupe des associations nationales dans les 52 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Grèce, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panamá, Pays-Bas, Pérou, Porto Rico, Portugal, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

2. Buts

Le Centre de liaison pour l'environnement a pour buts :

- de protéger et renforcer les écosystèmes terrestres favorables à la vie, pour assurer la santé et le bien-être de l'humanité ;
- de promouvoir une gestion judicieuse et une distribution équilibrée des ressources ;
- d'améliorer les établissements humains.

Pour réaliser ces buts, le Centre entend assurer :

- un lien de communication entre, d'une part, les ONG des pays en développement et des pays développés et, d'autre part, les deux organismes des Nations Unies qui s'occupent expressément des questions relatives à l'environnement et aux établissements humains - le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, tous deux établis à Nairobi, au Kenya.

Il met à la disposition des ONG toute information utile relative à l'environnement et aux établissements humains. Il aide les ONG à faire prendre conscience à la population des régions où elles sont implantées des problèmes de l'environnement et à promouvoir une éducation en ce sens.

3. Activités principales

Depuis sa création en 1975, le Centre a mis en oeuvre les activités suivantes :

- Le Centre a effectué une étude des ONG s'occupant de toutes les questions relatives à l'environnement. Cette étude a identifié 4.000 organisations, dont 40 % dans les pays en développement.
- Le Centre a préparé trois rapports sur les activités des ONG dans les domaines jugés essentiels par le Conseil d'administration du PNUE.
- En collaboration avec le PNUE, le Centre encourage les ONG à participer à la Journée mondiale de l'environnement. Cette Journée, qui se tient le 5 juin de chaque année, est l'occasion d'une importante campagne d'information et de sensibilisation du public sur les problèmes de l'environnement.
- Le Centre favorise les activités relatives à l'éducation environnementale. L'une de ces activités consiste à vulgariser les documents et rapports scientifiques rédigés en langage technique. Le Centre encourage l'éducation environnementale, aussi bien dans les établissements d'enseignement que par les moyens de communication de masse et l'action communautaire. A titre d'exemple, le Centre a pris en charge la participation de 20 délégués envoyés par des ONG de pays en développement à la Conférence des Nations Unies sur l'éducation environnementale, qui s'est tenue en 1977, en URSS, et a organisé à Genève un séminaire complémentaire sur l'éducation environnementale, qui a regroupé ces 20 participants, plus 30 représentants d'ONG européennes et internationales. Il a aidé à créer un réseau d'ONG qui s'intéressent à l'éducation en matière d'environnement et de développement. Ce réseau comporte 300 organisations qui reçoivent un bulletin publié par le Centre de liaison pour l'environnement, le "Standard EE".
- Le bulletin du Centre de liaison pour l'environnement "Ecoforum" permet d'établir des communications entre les ONG et les organismes intergouvernementaux (PNUE, Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Unesco, etc.). Cette publication paraît en français, anglais et espagnol (tirage : 4.000 exemplaires).

En plus des trois séminaires dans les pays en développement, le Centre encouragera l'organisation de séminaires semblables en Europe et en Amérique du Nord.

D'autre part, le Centre prévoit un séminaire mondial des principales ONG de toutes les régions du monde, qui se tiendra au moment de la session spéciale du Conseil d'administration du PNUE. Ce séminaire synthétisera le travail des rapports d'évaluation et des groupes d'étude régionaux, évaluera les conclusions, énoncera des recommandations quant aux mesures à prendre au cours des dix années à venir, et présentera des recommandations aux gouvernements membres des Nations Unies qui participent au Conseil d'administration.

En ce qui concerne l'avenir, le Centre de liaison pour l'environnement se propose de dresser un bilan de dix années d'activités d'organismes gouvernementaux et des Nations Unies, dans le domaine de l'environnement.

Il prévoit l'organisation, en 1981, de trois séminaires régionaux. Ces séminaires se tiendront à Nairobi pour l'Afrique, en Colombie pour l'Amérique latine et en Malaisie pour l'Asie et la région du Pacifique.

Enfin, le Centre de liaison pour l'environnement se propose de jouer un rôle décisif en faisant participer les ONG à la prochaine conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui se tiendra à Nairobi, au Kenya, en septembre 1981.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées

Statut spécial avec le PNUÉ.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre en date du 21 novembre 1980, le Centre a sollicité son admission dans la catégorie B.

6. Contribution que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Le Centre de liaison pour l'environnement s'intéresse à de nombreuses questions importantes qui relèvent du domaine de compétence de l'Unesco. Son travail sur l'amélioration de l'environnement humain est conduit d'une façon large et embrasse les efforts pour le progrès dans le domaine de l'éducation, la science et la culture. Alors que le Centre a été établi au départ pour coopérer avec l'UNEP et le Centre des Nations Unies pour l'établissement humain, il élargit sa sphère de travail avec les institutions des Nations Unies et peut apporter une contribution tangible au programme de l'Unesco.

Notice n° 10

CENTRE INTERNATIONAL DE MATHÉMATIQUES PURES ET APPLIQUÉES

Siège : Nice (France)
Date de fondation : octobre 1978
Président : Professeur Henri Hogbe Nlend (Cameroun)
Secrétaire général : Professeur Pierre Grisvard (France)

1. Extension géographique

Le CIMPA compte des membres individuels et des institutions nationales dans les 9 pays suivants : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nigéria, Philippines, République-Unie du Cameroun et Tunisie. Il comprend également des organisations internationales telles que l'Union mathématique internationale, l'Union mathématique africaine et la Société mathématique du Sud-Est asiatique.

2. Buts

Les objectifs essentiels du CIMPA sont les suivants :

- promotion de l'enseignement et de la recherche mathématique dans les pays en voie de développement ;
- formation de haut niveau des mathématiciens venant en priorité des pays en développement ;
- étude des applications des mathématiques à des problèmes concrets, notamment ceux liés au développement ;
- recueil, production et diffusion de la documentation mathématique dans les pays en voie de développement.

3. Activités principales

Le CIMPA réunit son Assemblée générale une fois par an pour définir les orientations générales des activités du Centre. Il est administré par un Conseil d'administration renouvelable tous les trois ans et comprenant entre 10 et 15 membres. Le Conseil d'administration arrête les programmes d'activités scientifiques préparés par le Conseil scientifique lequel est composé du Président, des membres fondateurs et des représentants des organisations internationales membres.

Le CIMPA organise des stages de recherche et de formation mathématique de durée variable, au siège du CIMPA et dans d'autres instituts mathématiques des pays développés et des pays en voie de développement, en coopération avec les Sociétés, Unions et Centres mathématiques nationaux ou régionaux.

Il recueille, crée et diffuse de la documentation mathématique notamment : des cours mis au point pendant les stages de recherche et de formation du CIMPA ; des textes de conférences mathématiques d'orientation générale organisées sous le patronage du CIMPA ; des ouvrages et journaux mathématiques provenant du programme international d'aide aux bibliothèques mathématiques des pays en voie de développement.

Il accueille des chercheurs mathématiciens venant en priorité des pays en voie de développement ainsi que des mathématiciens de tous pays, notamment en années sabbatiques, souhaitant participer aux activités du CIMPA.

En 1979, le CIMPA a organisé trois importants stages sur les thèmes suivants : Eléments finis ; Analyse des données ; Initiation à l'informatique. Au cours de ces trois stages, le CIMPA a accueilli 70 stagiaires venant de 23 pays dont 20 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

En 1980, le CIMPA a organisé des stages de recherche et de formation sur les thèmes suivants : Statistiques (6 semaines) ; Analyse harmonique (3 semaines) ; Equations différentielles et théorie du contrôle (6 semaines).

Des séminaires de courte durée et des conférences mathématiques sont organisés par le CIMPA sur des thèmes variés ; en outre, le CIMPA coopère avec l'Union mathématique internationale, notamment dans le programme international d'aide aux bibliothèques mathématiques des pays en voie de développement, ainsi qu'avec les Unions mathématiques régionales d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour des activités variées.

4. Relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 19 décembre 1979, le Président du CIMPA a sollicité l'admission directe de son organisation dans la catégorie des relations dite d'information et de consultation (catégorie B).

6. Contribution que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Le CIMPA a été créé en octobre 1978, sous les auspices de l'Unesco, en application des recommandations de la Conférence générale à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. Il a organisé des séminaires internationaux au profit des participants de pays en développement avec le concours de l'Unesco et les deux organisations procèdent à des échanges d'information. Le Programme et budget approuvés par la Conférence générale à sa vingt et unième session prévoit que la "coopération avec le Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA) sera poursuivie dans l'organisation de séminaires internationaux annuels dans le domaine des mathématiques pures ainsi que dans celui des mathématiques appliquées aux sciences de l'ingénieur et au développement".

Notice n° 11

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DES ETUDES POSTUNIVERSITAIRES

<u>Siège :</u>	Dubrovnik (Yougoslavie)
<u>Date de fondation :</u>	1972
<u>Président du Conseil :</u>	M. Ørjar ØYEN (Norvège)
<u>Président du Comité exécutif :</u>	M. Nasrollah S. TATEMI (Etats-Unis d'Amérique)
<u>Directeur général :</u>	M. Siegfried KORNINGER (Autriche)
<u>Secrétaire exécutive :</u>	Mme Berta DRAGICEVIC (Yougoslavie)

1. Extension géographique

Le Centre interuniversitaire des études postuniversitaires groupe 125 universités membres dans les 30 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela, Yougoslavie.

2. Buts

Le Centre vise à encourager et à promouvoir la coopération interuniversitaire par un enseignement et des recherches faisant appel à la participation de différents pays et qui ne pourraient pas être réalisés dans le cadre d'une seule université. Cet objectif devra être atteint essentiellement par l'organisation de projets de recherche postuniversitaire et de programmes d'études dans les domaines approuvés par le Conseil du Centre à la demande d'un ou plusieurs membres compte tenu des possibilités tant académiques que financières.

3. Activités principales

Les premiers cours du Centre ont commencé en janvier 1974. Au cours de la session 1973/1974, quatre cours ont été organisés pour 62 étudiants. En 1976/1977, 15 séries de cours, assurés par 210 chargés de cours de 29 pays différents, ont été suivis par près de 300 étudiants de troisième cycle dont certains se sont inscrits à plusieurs cours successifs. Les étudiants étaient originaires de 28 pays répartis dans le monde entier. En 1978/1979, environ 400 étudiants et spécialistes ont suivi les cours et séminaires du Centre et 300 autres personnes ont participé aux conférences et symposiums organisés sous les auspices du Centre. Au cours de ses huit premières années d'existence, le Centre a accueilli quelque 1.900 étudiants du troisième cycle, dont la plupart ont suivi des cours représentant environ 180 heures de conférences, séminaires et débats.

Les sujets suivants figurent désormais chaque année au programme :

- Science et philosophie ;
- Participation, contrôle ouvrier et autogestion ;

- Philosophie et sciences sociales ;
- L'avenir de la religion ;
- Droit international et relations internationales ;
- Etudes méditerranéennes ;
- Paix et désarmement ;
- Les universités dans le réseau mondial d'information et de communication.

En outre, presque tous les programmes comprenaient des cours consacrés aux arts, aux études littéraires, aux problèmes du langage, aux organisations internationales, à la condition de la femme et à la médecine.

Les conférences et colloques organisés par le Centre portaient en général sur les mêmes sujets que beaucoup de cours, mais aussi sur des thèmes faisant actuellement l'objet de recherches tels que l'actualité écologique, les théories de la prise de décision, la prospective et l'autosuffisance, la science et la morale, la faim et les problèmes alimentaires dans le monde, la technologie et la démocratie industrielle.

Le programme de 1980-1981 comportait 25 séries de cours et 9 conférences. Le Conseil a pour objectif d'augmenter le nombre des pays, et notamment des pays en développement, dont sont originaires étudiants et enseignants, et d'associer encore davantage dans ses programmes les sciences exactes et naturelles et la technologie aux sciences sociales.

Le Centre a publié les textes suivants :

"Phänomenologie und Marxismus" (volumes 1 à 4), 1977 ;

"Europe : from detente to peace ?", numéro spécial de la revue internationale Coexistence, 1977 ;

"Dubrovnik's relations with England", 1977.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Le Centre a été admis dans la catégorie C en 1976. Par lettre du 23 novembre 1980, il a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

La plupart des thèmes des cours et des conférences organisés par le Centre présentent des rapports avec le programme de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales (en particulier en ce qui concerne la paix et le développement).

En 1980, le Centre a signé un contrat avec l'Unesco pour l'organisation d'un séminaire sur les problèmes de la violence.

Notice n° 12

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DES PERSONNELS DE L'EDUCATION (CSEE)

Siège : Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)
Date de fondation : 1978
Président : M. Guy GEORGES (France)
Vice-Présidents : Mr. Kevin Mc CARTHY (Irlande)
M. Jacques ADAMS (Belgique)
Secrétaire général : M. Aloyse SCHMITZ (Grand Duché de Luxembourg)

1. Extension géographique

Le CSEE comprend des organisations membres dans les 12 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2. Buts

Le Comité a pour mission d'assurer, auprès des diverses instances de la Communauté européenne, la défense constante des intérêts matériels et moraux de ses membres et de la profession par tous les moyens dont dispose le mouvement syndical, y compris le recours à la grève, d'agir pour le développement de l'éducation initiale et permanente, de favoriser à cet effet la coopération entre les organisations des personnels de l'enseignement et de l'éducation et la solidarité avec les autres travailleurs.

3. Activités principales

Le programme 1980-1981 du Comité tel qu'il a été approuvé lors de son Assemblée générale, tenue à Dublin (Irlande) en octobre 1980, comprend les actions suivantes :

(a) en ce qui concerne les problèmes syndicaux :

- d'entamer la mise à jour de l'étude des traitements des personnels de l'éducation de la Communauté européenne, d'organiser une Conférence européenne à ce sujet ;
- de préparer un texte exposant les revendications basées sur une analyse des droits syndicaux et des libertés syndicales ;
- de poursuivre les travaux déjà entrepris sur la nouvelle fixation de la tâche des personnels de l'éducation en chargeant un groupe permanent d'experts de préparer une action commune de tous les syndicats membres du CSEE ;
- d'organiser une journée syndicale d'action européenne du CSEE pour protester contre la diminution des budgets d'éducation.

(b) en ce qui concerne les problèmes éducatifs en tant que tels :

- de renforcer son action d'analyse, d'information, et de réalisation des buts visés par la Commission des communautés européennes dans les années à venir ;
- d'organiser des séminaires internationaux sur toutes les questions citées, notamment en ce qui concerne :
 - . l'apprentissage d'au moins une langue étrangère,
 - . l'échange des universitaires dans les pays de la Communauté européenne,
 - . les chances égales pour filles et garçons,
 - . l'échange des enseignants dans les pays de la Communauté européenne,
 - . l'intégration des handicapés dans les classes normales,
 - . l'éducation et l'instruction des enfants des travailleurs migrants.
- d'organiser avec la Commission des communautés européennes des journées d'étude sur "la jeunesse et la drogue", ayant comme but l'information des personnels et la prévention de la toxicomanie ;
- de réaliser une collaboration continue avec la Confédération européenne des syndicats pour faire aboutir les revendications communes dans le but de formation et d'émancipation des travailleurs actuels et futurs,

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 22 juillet 1980, le CSEE a sollicité son admission directe en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Bien que son action se situe essentiellement dans le cadre de la Communauté européenne et que figurent parmi ses membres des organisations appartenant déjà à plusieurs organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'Unesco (catégories A et B), le Comité peut être considéré comme pouvant contribuer au programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et des sciences sociales (droits de l'homme essentiellement).

Notice n° 13

CONFEDERATION ARABE DES SPORTS

Siège : RIYADH (Arabie saoudite)
Date de fondation : 1976
Président : S.A.R. le prince Faisal Fahad ABDULAZIZ
Vice-Président : S. Exc. Sheif Fahad Al-Ahmed Aljaber ALSOUBAH
Secrétaire général : S. Exc. M. Othman Mohammed AL-SAAD

1. Extension géographique

La Confédération arabe des sports groupe les comités olympiques des 18 pays suivants : Arabie saoudite, Algérie, Bahrein, Emirats arabes unis, Irak, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique.

2. Buts

La Confédération arabe des sports a pour but d'harmoniser les positions dans les conférences ainsi que dans les manifestations olympiques arabes, nationales et internationales, de promouvoir le mouvement sportif et olympique, de faire respecter les règles et principes olympiques, d'encourager et de protéger l'amateurisme pour lui permettre de jouer le rôle essentiel qui peut être le sien sur le plan international.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Confédération, "Tous les comités olympiques arabes qui demandent à y être affiliés sont considérés comme appartenant de droit à la Confédération".

3. Activités principales

L'Assemblée générale de la Confédération se réunit tous les deux ans.

La Confédération s'est fixé les objectifs suivants :

- harmoniser les points de vue dans les manifestations nationales et internationales ;
- promouvoir le mouvement olympique dans tous les pays arabes ;
- élever le niveau sportif par tous les moyens possibles.

A cette fin, la Confédération :

- organise des conférences et séminaires ;
- entreprend des études ;

- publie des livres et des revues ;
- encourage et contrôle l'organisation dans les pays arabes de rencontres omnisports ;
- encourage la création d'établissements sportifs ;
- organise des programmes d'entraînement.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre en date du 24 novembre 1980, la Confédération a sollicité son admission directe en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

En raison de sa large représentativité et de son potentiel humain et technique, l'organisation peut apporter une contribution à la réalisation du programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation.

Notice n° 14

CONFERENCE INTERNATIONALE DES HISTORIENS DES MOUVEMENTS OUVRIERS (ITH)

<u>Siège</u> :	Vienne (Autriche)
<u>Date de fondation</u> :	1969
<u>Président</u> :	M. Rudolf NECK (Autriche)
<u>Vice-Président</u> :	M. Karl STADLER (Autriche)
<u>Secrétaire</u> :	M. Wolfgang NEUGEBAUER (Autriche)

1. Extension géographique

L'ITH groupe des institutions s'intéressant à l'histoire du mouvement ouvrier dans les 33 pays suivants : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

2. Buts

Les objectifs de l'ITH sont les suivants :

- organisation de conférences scientifiques internationales sur des questions relatives à l'histoire du mouvement ouvrier,
- publication des actes de ces conférences.

3. Activités principales

Les activités de l'ITH visent essentiellement à encourager les études internationales et la recherche scientifique comparée sur l'histoire des mouvements ouvriers.

L'ITH organise des conférences annuelles et publie le compte rendu de leurs travaux ainsi que d'autres communications scientifiques.

Elle établit et entretient des contacts permanents et une coopération scientifique entre personnes, organisations, associations et institutions aussi bien en Autriche qu'à l'étranger.

La principale manifestation de l'ITH est sa conférence annuelle d'experts où des historiens présentent et discutent des communications sur des sujets importants. En dépit de fréquentes controverses entre participants des pays de l'Est et de l'Ouest, l'ITH est parvenue à créer une atmosphère de travail en équipe, résultat dont on ne saurait sous-estimer l'importance à une époque de tension croissante dans le monde.

Au cours des dernières années, l'ITH a organisé des conférences sur les thèmes suivants :

- "Mouvement ouvrier, question coloniale et mouvement d'indépendance jusqu'à la fin de la première guerre mondiale" (1977) ;
- "Les femmes dans le mouvement ouvrier socialiste de 1900 à 1939", contribution de l'ITH à "l'Année internationale de la femme" (1978) ;
- "Le mouvement ouvrier et les changements sociaux et politiques dans le monde à la fin de la Première Guerre mondiale (1917-1920)" (1979) ;
- "Le mouvement syndicaliste international entre les deux guerres" (1980).

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

La Conférence internationale des historiens des mouvements ouvriers a été admise dans la catégorie C en 1977. Par lettre du 23 décembre 1980, elle a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Par les conférences, les travaux de recherche et les échanges d'informations qu'elle encourage, l'ITH est en mesure de contribuer au programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et des sciences sociales.

Notice n° 15

CONSEIL INTERNATIONAL DE LA REPROGRAPHIE

Siège : Ottawa (Canada)
Date de fondation : Septembre 1969
Président : M. A.J.R. Softly (Royaume-Uni)
Premier Vice-Président : M. K.S. Nagarajan (Inde)
Second Vice-Président : M. C.R. Dillon (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétaire général : M. W.D. Wheeler (Canada)

1. Extension géographique

Le Conseil international de la reprographie fonctionne comme une association d'organisations internationales et nationales. Il regroupe en effet des organisations nationales des pays suivants : Autriche, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des républiques socialistes soviétiques, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Fédération internationale de documentation, Congrès international de micrographie et Association internationale mondiale de traitement de l'information.

2. Buts

Les buts du Conseil international sont les suivants :

- faciliter la coopération et promouvoir la collaboration entre les organisations ayant des intérêts communs dans le domaine de la reprographie, en encourageant notamment l'amélioration des communications, l'échange réciproque d'informations relatives au développement et les associations bilatérales ;
- promouvoir ou coordonner la création et la mise en commun de centres coopératifs de documentation et de références qui fourniront les sources d'information requises pour la poursuite d'activités reprographiques et d'activités connexes ;
- réunir, organiser ou promouvoir des réunions et conférences internationales (comme le Congrès international de reprographie) pour élargir le champ des connaissances, des recherches et des progrès dans le domaine de la reprographie et encourager la formation dans ce domaine, en se préoccupant en particulier de resserrer les liens et la collaboration entre les membres du Conseil pour la préparation de conférences internationales ;
- contribuer aux programmes et aux projets de l'Unesco et d'autres organisations internationales, nationales et régionales ;
- aider tout pays demandant des conseils, des informations, une formation ou des services en matière de reprographie soit en faisant appel à l'assistance de membres du Conseil soit en soumettant des recommandations à des organisations internationales telles que l'Unesco, l'OMPI ou l'ONUDI pour qu'elles répondent à ces demandes ;
- prendre toutes autres mesures de nature à promouvoir l'étude, le développement et l'application des techniques et normes reprographiques.

3. Activités principales

Depuis 1963, la principale activité du Conseil consiste à organiser le Congrès international de la reprographie qui a lieu tous les quatre ans. La formule du congrès (essentiellement exposés scientifiques et exposition de matériel) est restée inchangée. Le Conseil international de la reprographie organise des stages d'études et patronne des projets techniques. Il a publié en 1967 un dictionnaire de reprographie (anglais et allemand) et en 1975 un dictionnaire de reprographie - termes et définitions (allemand, anglais et français). L'Assemblée générale des membres du Conseil se réunit tous les deux ans. A sa prochaine session, qui se tiendra à Vienne en 1982, elle examinera les projets de ses membres qui rejoignent certains éléments du programme de l'Unesco ou pourraient être considérés comme les complétant.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 10 janvier 1980, le Président du Conseil international de la reprographie a sollicité l'admission de son organisation dans la catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Le Conseil a réalisé divers projets ; en consultation avec l'Unesco et avec son appui financier, à savoir : stage d'études sur la reprographie à Nairobi (Kenya) en 1978 ; enquête sur le dernier état de la technologie et des modalités d'utilisation des microformes ; mission consultative en Iran pour l'Institut des normes et de la recherche industrielle. Le Conseil est en mesure de répondre aux demandes de conseils et d'assistance de l'Unesco sur des questions de reprographie en faisant appel aux moyens importants dont disposent ses membres.

Notice n° 16

FEDERATION DES SOCIETES CHIMIQUES EUROPEENNES

Siège : Francfort (République fédérale d'Allemagne)
Budapest (Hongrie)

Date de fondation : 1970

Président : Professeur H.C. van der Plas (Pays-Bas)

Secrétariat : Dr W. Fritsche (République fédérale d'Allemagne)

1. Extension géographique

La Fédération comprend une trentaine d'associations scientifiques et techniques à but non lucratif dans le domaine de la chimie dans les 21 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

2. Buts

La Fédération est une association bénévole dont l'objectif est de promouvoir la coopération européenne entre des sociétés savantes à but non lucratif dans le domaine de la chimie, sociétés dont les membres sont essentiellement des chimistes qualifiés ayant adhéré à titre individuel. Elle s'efforce de coopérer avec diverses organisations internationales, et notamment avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée, de servir d'organe de liaison entre ces organisations et d'éviter les doubles emplois entre ses propres projets et les leurs.

La Fédération s'efforce de réaliser ses objectifs par les moyens suivants :

- offrir une tribune pour l'échange d'opinions sur des questions intéressant la chimie et les chimistes ;
- collecter et diffuser des informations sur les activités des sociétés membres ;
- coordonner les travaux des sociétés membres dans le domaine de l'enseignement de la chimie (y compris la formation permanente des chimistes) et encourager les échanges d'informations dans ce domaine ;
- encourager la réunion de conférences sur la chimie et ses applications, et l'établissement d'un calendrier de ces conférences ;
- distribuer des invitations aux manifestations importantes organisées par les sociétés membres pour permettre aux personnes faisant partie d'une société d'assister à des réunions organisées par les autres ;
- créer des groupes de travail chargés d'étudier certains aspects ou domaines de la chimie dans le contexte européen et de faire rapport à leur sujet ;
- encourager la collaboration entre sociétés membres dans le domaine des publications et de la documentation ayant trait à la chimie ;
- prendre toutes autres mesures pouvant permettre à la Fédération d'atteindre ses objectifs.

3. Activités principales

La Fédération s'efforce de réaliser ses objectifs en créant notamment des groupes de travail chargés d'étudier des aspects spécifiques de certains secteurs de la chimie dans le contexte européen et d'établir des rapports à leur sujet.

Les groupes de travail qui fonctionnent à l'heure actuelle sont les suivants :

- Groupe de travail sur les questions professionnelles
- Groupe de travail sur l'enseignement de la chimie
- Groupe de travail sur la chimie analytique
- Groupe de travail sur la chimie organo-métallique
- Groupe de travail sur la chimie alimentaire
- Groupe de travail sur la chimie et l'environnement
- Groupe d'étude sur l'histoire de la chimie.

Les groupes de travail fournissent des informations sous forme de brochures ou de feuillets à l'intention des sociétés membres et assurent l'organisation scientifique de conférences et manifestations sur des sujets concrets.

Les conférences, symposiums, etc. sont organisés, notamment d'un point de vue scientifique, par les groupes de travail.

Les sociétés membres de la Fédération qui organisent des manifestations nationales ou internationales importantes peuvent demander à la Fédération de patronner celles-ci. C'est au Comité consultatif qu'il appartient de se prononcer.

Sur les 32 manifestations auxquelles le Comité consultatif a accordé le patronage de la Fédération depuis sa création, on compte 22 conférences organisées sur l'initiative de groupes de travail, dont six conférences FECEM et 10 conférences organisées par des sociétés membres.

La dixième session de l'Assemblée générale de la Fédération s'est tenue à Vienne en juin 1979, avec la participation des représentants de 15 sociétés membres, ainsi que de représentants des groupes de travail.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 16 mai 1980, la Fédération a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

La Fédération est l'une des organisations auxquelles le Secteur des sciences de l'Unesco fait de plus en plus appel pour des conseils, une assistance financière et une aide technique.

La Fédération apporte son soutien à l'Unesco dans sa mission internationale qui consiste à développer les potentiels nationaux et elle a montré qu'elle était prête à fournir son concours de toutes les manières possibles.

Notice n° 17

FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DE CARRIERES JURIDIQUES

Siège : Paris

Date de fondation : 1929

Présidente : Mme Y. Tolman Guillard (France)

Vice-Présidentes : AVV. Teresa Assensio Brugiattelli (Italie)
Mme Nina Sergeeva (URSS)
Mme Süreyya Agaoglu (Turquie)
Mme Madiore Boye (Sénégal)

Secrétaire générale : Mme Claire Chaltiel Jourdan (France)

1. Extension géographique

La Fédération est composée d'associations nationales et de membres individuels dans les 67 pays suivants : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Panamá, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste du Viet Nam, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre.

2. Objectifs

La Fédération a pour objet, à l'exclusion de toutes préoccupations politiques, confessionnelles et raciales :

- d'établir des relations et des échanges entre les femmes de tous les pays exerçant des carrières juridiques ou ayant exercé des carrières juridiques, titulaires d'un diplôme de droit ou pourvues d'un diplôme équivalent dans le pays considéré ;
- d'unir leurs efforts afin que toutes les carrières deviennent accessibles aux femmes sans aucune discrimination ni de sexe, ni de promotion, afin d'assurer à toutes les femmes des possibilités égales à celles des hommes, d'acquérir une formation juridique et de travailler dans la spécialité choisie ;
- de rassembler toutes informations sur la condition juridique, économique et sociale des femmes dans le monde, leur statut et leur vie professionnelle, et de les diffuser le plus largement parmi ses membres ;
- d'étudier particulièrement d'un point de vue international, le droit de la famille, ainsi que toutes les lois qui influencent la condition ;

- de favoriser l'établissement de liens d'amitié et de solidarité entre tous ses membres ainsi qu'avec les autres associations internationales féminines, et les autres associations internationales de juristes ;
- de contribuer enfin à répandre l'idée de paix dans le monde, base indispensable pour obtenir un progrès équitable et conscient de l'humanité.

3. Activités principales

La Fédération se réunit en Assemblée générale ordinaire tous les trois ans. Celle-ci élit un Conseil de dix membres qui gère les affaires courantes de la Fédération. A son tour, le Conseil élit en son sein un Bureau qui comprend la Présidente, quatre Vice-Présidentes et une Secrétaire générale. Les membres du Conseil ont le devoir de rendre compte des décisions et résolutions prises par le Conseil ; de diffuser dans leurs pays respectifs toutes les informations, circulaires, documents et bulletins de la Fédération et d'adresser au Conseil un compte rendu annuel de leurs activités. Les ressources de la Fédération proviennent de cotisations des membres, de subventions ou donations.

A l'occasion de chaque Assemblée générale, la Fédération organise un Congrès dont les thèmes sont en rapport avec de grandes manifestations de caractère international. Ainsi, le Congrès de l'Assemblée-Jubilée de 1978 à Dakar avait pour thème : "Les droits de l'enfant en tant qu'être humain à l'épanouissement, à la sécurité et au bonheur dans un monde solidaire". En 1982, la Fédération tiendra au Gabon un Congrès sur : "Les aspects médicaux, sociaux et juridiques des problèmes de la famille en Afrique". Par ailleurs, des séminaires sont organisés à l'occasion des réunions annuelles du Conseil sur des thèmes choisis par le pays hôte. Le Conseil d'Athènes, en novembre 1979, avait traité de "L'apatridie des enfants et ses conséquences". Le prochain séminaire, en mars 1981, examinera le thème : "La crise économique mondiale et l'impact des technologies nouvelles sur l'emploi et le statut de la femme".

La Fédération a été représentée à la Conférence mondiale des Nations Unies à Copenhague par une délégation de dix membres. Elle traduit, dans ses programmes et ses activités, le Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de Mexico, 1975.

4. Relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées

La Fédération a le statut consultatif auprès de l'ECOSOC depuis 1959 et elle est inscrite au Registre spécial de l'OIT depuis 1964.

5. Relations avec l'Unesco

La Fédération est admise en catégorie C depuis 1975. Par lettre du 30 juin 1980, elle a demandé son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

La Fédération collabore avec le Comité permanent des ONG. A l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, sa Présidente a été chargée d'une étude sur l'identité juridique de l'enfant. Elle a participé aux colloques des ONG à travers lesquels elle a pu formuler des avis et recommandations au plan collectif à l'Unesco sur des questions comme le nouvel ordre économique mondial, les droits de l'homme, le droit à la communication, l'éducation pour la paix, etc.

Notice n° 18

FEDERATION INTERNATIONALE DES HOMMES CATHOLIQUES

<u>Siège</u> :	Cité du Vatican
<u>Date de fondation</u> :	1948
<u>Président</u> :	M. J. Farnleitner (Autriche)
<u>Vice-Président</u> :	M. C. Seneviratne (Royaume-Uni)
<u>Secrétaire général</u> :	M. A. Roosli (Suisse)

1. Extension géographique

La Fédération groupe des organisations nationales dans les 25 pays suivants : Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Colombie, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Irlande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela.

2. Objectifs

La FIHC a pour but :

- de regrouper les organisations nationales d'hommes catholiques en vue de l'apostolat des laïcs, conformément aux orientations proposées par l'Eglise catholique ;
- de favoriser les contacts entre les associations et leur permettre, dans un esprit de charité fraternelle et de respect mutuel, de se mieux connaître, de s'entraider et de participer à l'effort d'évangélisation dans une perspective internationale ;
- d'exprimer, auprès de l'opinion publique et des organismes internationaux officiels et privés, les positions, vœux et exigences des hommes catholiques dans toutes les questions les intéressant ;
- de participer à la diffusion des enseignements de l'Eglise catholique.

3. Principales activités

Pour réaliser ses objectifs, la FIHC entreprend des études, réalise et diffuse des publications en vue notamment de la mise en oeuvre des encycliques sociales des Papes.

Outres la tenue de ses Assemblées générales tous les deux ans depuis sa création, la Fédération a organisé plusieurs conférences internationales, dont une :

- à Caracas, en 1971, sur le thème "Le développement intégral de l'homme en Amérique latine", et une autre
- à Quito, en 1974, sur le même thème.

Le programme futur de la Fédération prévoit la tenue de conférences dans les différentes régions du monde à partir de 1982.

Un certain nombre d'associations nationales membres de la Fédération ont participé à des actions de lutte contre la faim. La FIHC a édité plusieurs ouvrages ayant pour titres :

"Les catholiques devant l'Europe", rapport d'une conférence européenne tenue en République fédérale d'Allemagne, en 1962.

"Vingt ans d'action internationale" (de 1948 à 1968), aperçu historique de la Fédération.

"Au service de l'Eglise et du monde" (1970).

"Primer Congreso Catolico Interamericano para el desarrollo integral del Hombre", Actes du Congrès tenu à Caracas, en 1971.

La fédération édite également un "Bulletin d'information" et un "Service de documentation" (non périodiques).

4. Relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées

Statut de liaison avec la FAO.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 23 décembre 1980, la Fédération internationale des hommes catholiques a sollicité son admission directe en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'action de la FIHC peut contribuer au programme de l'Unesco dans les domaines du développement, de la promotion des droits de l'homme et de l'éducation des adultes.

Notice n° 19

FEDERATION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS DE DONNEURS DE SANG (FIODS)

Siège : Monaco
Date de fondation : 1955
Président : M. Juan Picazo Guillen (Espagne)
Secrétaire général : M. Pierre Pelletier (France)

1. Extension géographique

La FIODS est composée de sociétés ou groupements nationaux ainsi que de membres individuels actifs et associés dans les 37 pays suivants : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Indonésie, Italie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Sénégal, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

2. Buts

La Fédération a pour objet de réunir tous les groupements nationaux de donneurs de sang bénévoles afin d'envisager sur le plan international les points communs les unissant, de promouvoir le don gratuit du sang et d'étudier toutes les questions pouvant intéresser les donneurs de sang et se rapportant soit à leur organisation, soit à la connaissance des progrès mondiaux de la médecine dans les questions transfusionnelles, soit à des situations de fait qui pourraient commander sur le plan international des mesures exigeant les services des donneurs de sang.

3. Activités principales

La FIODS tient un congrès ordinaire tous les trois ans. Son fonctionnement est assuré par un Conseil d'administration qui se réunit toutes les fois où les circonstances l'exigent. Elle tiendra son prochain congrès, le 10e, à Madrid, en juin 1981. Elle publie une revue trimestrielle, le Don universel du sang, avec des résumés en quatre langues. Elle publie également les actes de ses congrès et des études. Deux brochures sur la participation des jeunes dans la transfusion sanguine (en français, anglais et espagnol) ont été publiées en collaboration avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. Des dossiers pédagogiques édités par les donneurs de sang français de l'éducation nationale (ADOSEN) sont diffusés aux pays d'expression française.

La FIODS exerce une action à la fois culturelle et éducative. Ses activités sont en effet orientées vers la formation des responsables en vue d'une propagande active en faveur du don bénévole du sang, que ce soit dès le stade scolaire, puis plus tard dans les entreprises et administrations. Elle met particulièrement l'accent sur le caractère inconditionnel du don du sang sans distinction de race, de religion, de nationalité, ce geste étant à la fois désintéressé, fraternel et symbole d'une solidarité universelle.

Elle entend également faire prendre conscience, tant aux gouvernements qu'aux populations, de la noblesse du geste du donneur de sang et les amener à combattre les trafics éhontés du sang humain qui n'est pas une marchandise, mais une partie intégrante de l'être humain. L'action de la FIODS tend à obtenir des gouvernements qu'ils promulguent et fassent observer une législation interdisant ces trafics. L'Association vénézuélienne l'a obtenu de son gouvernement. Au cours de la réunion panaméricaine tenue en février 1980 à Brasilia, le ministre de la santé et de la prévoyance de ce pays a pris des engagements à ce sujet. Le gouvernement luxembourgeois a, de même, promulgué, en 1979, une législation adéquate. L'action des adhérents grecs, jointe à l'action de la Croix-Rouge internationale et à l'aide de la Suisse, a permis d'obtenir la fermeture des banques achetant le sang dans ce pays et d'amener la population à une prise de conscience permettant d'espérer arriver à l'autonomie dans les prochaines années. L'action éducative se traduit par la fourniture de documentation, tracts, revues dans les pays où la transfusion n'est pas encore organisée, et par l'envoi d'enquêtes, de schémas pédagogiques aux autres.

4. Relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Le Conseil exécutif, à sa 99e session (printemps 1976) n'avait pas retenu la demande d'admission directe de la FIODS pour la catégorie B. Par la suite, l'organisation a présenté une demande pour la catégorie C, en 1978, à laquelle le Directeur général n'a pu donner une réponse favorable. En effet, il n'avait pas été prouvé que la Fédération exerçait des activités dans les domaines de compétence de l'Unesco.

Par lettre du 2 juillet 1980, le secrétaire général, M. P. Pelletier, a de nouveau sollicité l'admission de la Fédération dans la catégorie B.

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Le Secrétariat n'a jamais eu de relations de travail avec la Fédération dont les buts et les activités, malgré certains aspects éducatifs, sont de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé.

Notice n° 20

FEDERATION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS DE SCIENCES SOCIALES

Siège : Copenhague (Danemark)
Date de fondation : 1978
Président : M. Gonzalo Abad (Equateur)
Vice-Présidents : M. Paul Dussault (Canada)
M. Chavdar Kiuranov (Bulgarie)
M. T.N. Madan (Inde)
Secrétaire général : M. Erling B. Andersen (Danemark)

1. Extension géographique

La Fédération internationale des organisations de sciences sociales groupe des organisations nationales membres des 33 pays suivants : Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Egypte, Finlande, France, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Union des républiques socialistes soviétiques.

2. Buts

Les principaux objectifs de la Fédération sont les suivants :

- encourager la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales au bénéfice de l'humanité tout entière ;
- faciliter la coordination des activités scientifiques internationales de ses membres ;
- favoriser une meilleure prise de conscience des problèmes sociaux contemporains et encourager les applications des sciences sociales en vue de les résoudre ;
- contribuer au développement des sciences sociales aux niveaux national et régional, en particulier dans les pays en développement ;
- développer l'échange d'informations, d'expériences et d'idées entre ses membres ;
- encourager les entreprises coopératives et l'assistance mutuelle dans la planification et l'application de programmes d'une importance majeure pour ses membres ;
- promouvoir la libre circulation internationale des spécialistes des sciences sociales dans l'exercice de leurs travaux de recherche et autres activités professionnelles.

3. Activités principales

Les activités principales de la Fédération sont les suivantes :

- organisation et patronage de stages d'études et de séminaires avec la participation de ses membres ;
- le projet nouveau pour la définition des tâches et problèmes auxquels doivent faire face les sciences sociales dans les années 80 ;
- publication d'un répertoire international des organisations de sciences sociales et d'autres ouvrages ;
- publication d'un bulletin d'information trimestriel ;
- programme de bourses pour chercheurs invités.

Le programme de la Fédération pour 1980/1981 comporte les activités suivantes :

- poursuite de l'établissement du répertoire des conseils de la recherche scientifiques ;
- collaboration entre les divers conseils pour faciliter les déplacements des chercheurs dans toutes les parties du monde et leur participation aux conférences importantes dans le domaine des sciences sociales ;
- échange d'informations sur les programmes de formation existants établis par des conseils nationaux ou des institutions nationales ;
- participation aux séminaires, stages d'études, etc., organisés ou patronnés par des conseils nationaux ou des organisations régionales ou internationales comme par exemple :
 - Conseil suédois : Analyse comparée des conceptions de base des valeurs sociales.
 - Conseil indien : Les idéologies politiques et économiques du XIXe siècle en Europe et leurs critiques du XXe siècle.
 - Académie bulgare : Formes nouvelles d'organisation du travail.
 - FLACSO : Modèles de développement et de démocratie au cours du dernier siècle ;
- échange d'informations sur les considérations de politique générale des conseils membres et en particulier sur les changements récents de ces politiques ;
- étude comparée des attitudes des conseils nationaux sur certains problèmes, par exemple étude comparée des motivations et autres critères de base de l'allocation de fonds publics à la recherche en sciences sociales ;
- étude comparée des sources de financement de la recherche en sciences sociales aux niveaux régional et international.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Avant de changer de nom et de statut en novembre 1979 pour devenir une organisation internationale non gouvernementale, la Fédération internationale des organisations de sciences sociales était un comité permanent du Conseil international des sciences sociales (ONG entretenant des relations avec l'Unesco dans la catégorie A) sous le nom de "Conférence des conseils nationaux de service social et organisations analogues" (sigle anglais, CNSSC).

Par lettre du 18 août 1980, la Fédération a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Regroupant 41 associations régionales, académies et conseils nationaux de sciences sociales, la Fédération pourrait apporter une contribution notable au programme de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales.

Notice n° 21

FEDERATION PANAMERICAINE DES ASSOCIATIONS DES FACULTES (ECOLES)
DE MEDECINE (FEPAFEM)

Siège : Caracas (Venezuela)
Date de fondation : 1962
Président : Dr Rodolfo Young (Panamá)
Vice-Président : Dr Guillermo Rueda Montaña (Colombie)
Directeur exécutif : Dr Luis Manuel Manzanilla (Venezuela)

1. Extension géographique

La Fédération groupe des associations nationales de facultés ou écoles de médecine dans les 21 pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela.

2. Buts

La Fédération, qui se définit comme un organisme non gouvernemental de caractère exclusivement éducatif et scientifique, favorise les échanges d'informations et d'expériences entre facultés et écoles de médecine dans les Amériques, en vue du développement d'une coopération visant notamment à l'amélioration des contenus et méthodes d'éducation médicale et de santé en général, tenant compte des besoins sociaux de cette région du monde. La FEPAFEM encourage l'établissement et le développement de centres de formation scientifique et pédagogique dans la région.

3. Activités principales

La Fédération tient tous les deux ans une conférence panaméricaine sur des problèmes ayant trait aux contenus et méthodes de la formation médicale. La 7e Conférence s'est tenue à La Nouvelle-Orléans (Etats-Unis d'Amérique) en 1978, la 8e Conférence a dû se tenir à Panamá, en novembre 1980. Elle organise des colloques et séminaires s'appuyant sur des travaux préalablement effectués au plan des associations nationales de facultés de médecine ou des écoles de médecine elles-mêmes. En matière de recherche, la Fédération exerce une fonction d'échanges et de coordination.

En outre, la Fédération organise divers programmes d'échanges de professeurs entre les écoles de médecine appartenant à la Fédération. Elle favorise l'entraide, notamment la fourniture de matériel pédagogique, aux écoles qui en font la demande.

La Fédération édite un bulletin d'information à l'intention de ses affiliés et publie les travaux de ses réunions et colloques. En particulier, elle a publié le premier Guide des écoles de médecine d'Amérique latine, comprenant des informations détaillées sur 86 écoles de médecine de 18 pays.

Le programme réalisé par la Fédération en 1980 a porté sur le développement de la médecine générale et familiale.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

La Fédération est reconnue par l'Organisation panaméricaine de la santé (1965).

5. Relations avec l'Unesco

La FEPAFEM entretient des relations d'information mutuelle avec l'Unesco (catégorie C) depuis 1977.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Bien que les objectifs et les programmes de la FEPAFEM s'inscrivent plus directement dans le cadre de l'organisation mondiale de la santé, l'Unesco pourrait coopérer avec l'Organisation dans le domaine de l'enseignement supérieur et, en particulier, de l'enseignement des sciences. En outre, l'approche solide des problèmes de santé qui se dégage des préoccupations exprimées par la Fédération rapproche incontestablement celle-ci de l'action de l'Unesco.

Notice n° 22

INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT (IPD)

Siège : Genève (Suisse)
Date de fondation : Février 1964
Président : M. Akin L. Mabogunje (Nigéria)
Secrétaire général : M. J. Yanney Ewusie (Ghana)

1. Extension géographique

L'Institut panafricain pour le développement (IPD) groupe des membres individuels (environ 130), dont certains se sont constitués en sections nationales, dans les 25 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Belgique, Bénin, Burundi, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Libéria, Madagascar, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suisse, Togo, Zaïre.

2. Buts

L'IPD a pour objet d'aider, par tous les moyens légaux en son pouvoir, au développement économique, social et culturel des pays africains, par la formation de responsables africains capables de prendre en charge, aux différents niveaux, l'action à mener avec les populations, en vue de leur promotion et de l'amélioration de leurs conditions de vie.

A cet effet, l'IPD, entre autres formes d'action que pourra décider son Assemblée des délégués, se propose :

1. De grouper, dans différents pays et continents, des personnes physiques et morales intéressées par le problème de la formation des cadres économiques, sociaux et culturels des pays africains, particulièrement au bénéfice de leurs populations et de développer, entre ces personnes et dans l'opinion publique, un courant de pensée et des activités favorables à la solution de ces problèmes ;
2. De rechercher les moyens économiques, moraux ou matériels de toute nature permettant de contribuer à la solution du problème de la formation des cadres pour le développement des pays africains, de rassembler ces moyens et de les appliquer aux différentes initiatives concrètes qui seront prises par l'IPD ;
3. De créer, d'organiser ou d'aider directement ou indirectement à établir en Afrique, suivant les besoins et dans la mesure de ses possibilités, des instituts de formation, de recherche et d'appui au développement économique et social ;

4. De promouvoir toute initiative analogue émanant d'institutions ou d'organisations nationales ou internationales, publiques ou privées, dont les principes et les objectifs auront été reconnus conformes à l'objet social par l'Assemblée des délégués de l'IPD ;
5. De donner son appui à tout programme et projet d'éducation en matière de développement rural mis en oeuvre en Afrique.

3. Activités principales

L'Institut se consacre exclusivement au service de l'Afrique et plus particulièrement du développement rural intégré. A cet effet, il a créé des institutions de formation et de recherche implantées sur le continent où il fournit appui et consultations, notamment aux groupes de paysans qui s'organisent et qui agissent comme premiers responsables du développement.

Ainsi, depuis sa fondation, l'Institut a créé et développé :

- deux instituts : un francophone (Douala, 1965) et l'autre, anglophone (Buéa, 1969) pour la formation de cadres intermédiaires du développement, prenant pour base les projets sur le terrain. Ils ont formé plus de 900 cadres depuis leur création ;
- un Centre d'études et de recherche appliquée (CAR, 1971) dont les activités sont organiquement liées au terrain et à la formation ;
- un Programme de formation à la gestion des projets (1972) dont l'enseignement s'adresse à des cadres supérieurs par une série graduée et discontinue de séminaires échelonnés sur deux ans ;
- des séries de séminaires et de stages de recyclage nationaux (formation discontinue, de courte durée et/ou en cours d'emploi). Ces activités seront considérablement développées ; il y en a eu 17 en 1976-1977 et 17 en 1977-1978. Durant l'année académique 1979-1980, l'Institut a accueilli dans ses différentes sessions de formation quelque 1.300 stagiaires provenant de plus de 30 pays africains.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Statut II auprès de l'ECOSOC.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 15 août 1978, le Secrétaire général de l'IPD a demandé l'admission directe de son organisation dans la catégorie des relations de consultation et d'association (catégorie A) avec l'Unesco. Le 4 novembre 1979, le Directeur général a informé cette organisation de sa décision de l'admettre dans la catégorie C. Par une lettre, datée du 11 février 1980, l'IPD a informé le Secrétariat de sa décision d'attendre que le Conseil exécutif ait statué sur sa demande d'admission dans la catégorie B.

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Conformément à plusieurs contrats conclus avec l'Unesco, l'IPD a réalisé plusieurs études, dont notamment :

- un document de travail destiné à la réunion d'experts sur la formulation des politiques en sciences sociales en Afrique subsaharienne, qui s'est tenue en 1979 au Zaïre ;
- un document de travail préparé dans le cadre du Séminaire sur les indicateurs du rôle et de l'évolution de la condition de l'enfant dans le processus du développement ;
- une étude sur les méthodes actuellement utilisées pour l'évaluation des programmes d'action sociale dans les pays africains.

L'IPD est en mesure de contribuer efficacement aux activités du Secteur des sciences sociales relatives au développement endogène et au développement rural intégré ; au rôle de la jeunesse dans l'action éducative, sociale et culturelle ; à l'environnement et aux établissements humains ; à l'éducation et l'information relatives à l'environnement ; à la population et à la planification et l'évaluation du développement.

Notice n° 23

INTERNATIONAL COMMUNITY EDUCATION ASSOCIATION (ICEA)

Siège : Melbourne (Australie)
Date de fondation : 1974
Président : M. Brian Dixon (Australie)
Vice-Président : M. Richard Bedggood (Nouvelle-Zélande)
Directeur exécutif : M. Ian C. Bennett (Australie)

1. Extension géographique

L'ICEA regroupe des organisations nationales ou des membres individuels dans les 33 pays et territoires suivants : Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Swaziland, Thaïlande.

2. Buts

Les objectifs pour lesquels l'Association a été créée sont les suivants :

- fournir une tribune publique pour échanger et communiquer librement des idées, des techniques de développement et des programmes visant à l'amélioration des individus et des communautés ;
- encourager la compréhension et l'appréciation réciproques de tous les peuples du monde dans leur diversité culturelle ;
- fournir une tribune ouverte à tout individu, organisation, institution ou nation souhaitant proposer un modèle d'amélioration individuelle ou communautaire et faire ainsi profiter les autres des travaux déjà réalisés ;
- encourager la compréhension et l'utilisation des principes fondamentaux de l'éducation communautaire pour assurer le plus large épanouissement possible de l'individu et de la communauté :
 - (i) en utilisant au maximum toutes les ressources de la communauté, et notamment ses ressources humaines, matérielles et financières ;
 - (ii) en encourageant la coordination et la coopération entre tous les individus, groupes, organisations, institutions et nations pour éliminer et éviter les doubles emplois inutiles de services et d'efforts ;
 - (iii) en encourageant la participation des citoyens à l'éducation et aux affaires de la communauté ;
 - (iv) en élaborant des programmes et processus permettant de déterminer les besoins individuels, communautaires et mondiaux et de contribuer à répondre à ces besoins avec les meilleures chances de succès ;

- (v) en fournissant à toutes les organisations, institutions et groupes la possibilité de se réunir pour s'efforcer de résoudre par la coopération et la concertation les problèmes qui risquent d'empêcher les citoyens de ce monde fini de jouir des bienfaits de la paix, de la prospérité et du progrès.

3. Activités principales

L'ICEA établit progressivement les services suivants :

- Centre de documentation : les membres peuvent emprunter au centre de documentation de l'ICEA des films, bandes vidéo, livres, journaux, documents de recherche, etc. ;
- Services de consultation pour les pays qui ont besoin d'assistance sur un aspect quelconque de l'éducation communautaire ;
- Communications : l'ICEA met actuellement au point, à l'intention de ses membres, un répertoire détaillé d'institutions, départements, spécialistes, etc. du monde entier ;
- Service de traduction ; programme international d'échanges sur l'éducation communautaire. L'ICEA encourage activement les éducateurs communautaires à aller vivre et travailler dans des pays étrangers pour des périodes relativement longues, un ou deux ans par exemple. Si des membres de l'ICEA sont intéressés par un échange avec des personnes occupant une position ou ayant des qualifications comparables aux leurs dans un autre pays, l'Association s'efforce de faciliter les arrangements nécessaires ;
- Assistance aux associations nationales : l'ICEA entend encourager activement la formation d'associations nationales d'éducation communautaire dans le plus grand nombre de pays possible ;
- Aide aux pays en développement : l'ICEA est prête à aider les pays en développement à se faire représenter aux conférences internationales, ainsi qu'aux conférences ou stages d'études régionaux d'éducation communautaire. Afin d'encourager cette participation, l'ICEA s'efforce activement d'obtenir des fonds d'un certain nombre d'institutions pour le compte de ces pays en développement ;
- Collecte de documentation orale : l'ICEA procède actuellement à l'enregistrement sur bande magnétique d'une série de témoignages de spécialistes et de non-spécialistes du monde entier sur la façon dont ils envisagent les divers aspects de l'éducation communautaire. Les membres sont encouragés à la fois à offrir leurs services et à utiliser cette documentation. Ce service fonctionnera en liaison avec le service de traduction ;
- L'ICEA envisage d'organiser, tous les quatre ans, une conférence internationale sur l'éducation communautaire. Dernière en date, la troisième Conférence internationale sur l'éducation communautaire s'est tenue à Melbourne (Australie) en août 1979 ;
- L'ICEA Community Education Newsletter : plusieurs numéros de ce bulletin d'information périodique destiné à tous les pays et à tous les membres de l'ICEA ont été publiés en 1979 et en 1980 ;
- ICEA Research Journal : cette revue publiera un plus grand nombre d'articles d'érudition et de recherche ;

- Documents de l'ICEA : l'ICEA rassemble des documents importants sur l'éducation communautaire dans un certain nombre de pays. Tous les membres de l'ICEA et tous les pays peuvent obtenir ces documents en s'adressant au centre de développement.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettre du 27 novembre 1980, l'ICEA a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Comme les objectifs de l'ICEA et les activités qu'elle envisage portent sur des champs d'action étroitement liés au programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation, ses travaux présentent un intérêt potentiel pour le programme de l'Organisation.

Notice n° 24

MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE

Siège : Pierrelaye (France)
Fondation : 1972
Présidente : Mme A.A. de Vos van Steenwijk (Pays-Bas)
Vice-Présidents : Mme H. Redegeld (France)
Mme M. Varma (Inde)
M. J.P. Beyeler (Suisse)
Mme M. Rabagliatti (Royaume-Uni)
Secrétaire général : M. J. Wresinski (France)

1. Extension géographique

Le Mouvement regroupe :

- (a) des organisations membres et des branches nationales du Mouvement dans les 11 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande ;
- (b) des correspondants-adhérents et des correspondants actifs dans les 61 pays suivants n'ayant pas encore d'organisation membre : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

2. Buts

En tant qu'organisation pour les droits de l'homme, le Mouvement a pour but de combattre l'extrême pauvreté et l'exclusion des plus pauvres du développement économique, culturel et social de par le monde. Le Mouvement cherche à favoriser la participation des plus pauvres à la vie des communautés nationales et internationales, particulièrement par la réalisation de leur droit à l'instruction et à la culture.

3. Activités principales

L'action du Mouvement repose sur un volontariat de 280 permanents originaires de 13 pays, professionnels engagés à plein temps et dans la durée aux côtés du Quart Monde. Ils sont soutenus par des groupes d'alliés de tous horizons et de toutes professions.

La représentation et la défense des intérêts et droits du Quart Monde : elles s'exercent auprès des instances locales, nationales et internationales, dans un esprit de concertation et visent à la prise en compte des plus défavorisés par les législations, les structures, les courants économiques, politiques et culturels, pour une meilleure application des droits au bas de l'échelle sociale (démarche, constitution de groupes parlementaires, établissement de dossiers de requêtes et de subventions, etc.).

Les études et les recherches sur les phénomènes d'extrême pauvreté : elles s'attachent à fonder scientifiquement une véritable connaissance de la condition sous-prolétarienne, démontrant notamment que l'existence du Quart Monde n'est pas accidentelle. Ses travaux donnent régulièrement lieu à publication ; ils trouvent leur source dans l'observation transmise au jour le jour par les permanents du Mouvement engagés sur le terrain ("rapports d'observation participante"). L'Institut de recherches du Mouvement organise des sessions d'étude et de formation pour partager ses connaissances et sa recherche historique, contribuant ainsi au développement des sciences sociales.

L'action promotionnelle directe en milieu d'extrême pauvreté : elle est fondée sur la priorité donnée aux plus démunis et prend en compte toutes les dimensions de leur vie. Les lignes essentielles et complémentaires de cette action sont :

- (a) L'accès à l'éducation, condition première de la destruction de l'extrême pauvreté. Un défi lancé par le Mouvement en 1977, "qu'il n'y ait plus un seul illettré dans nos cités, que tous aient un métier en mains, que celui qui sait apprenne à celui qui ne sait pas", stigmatise la cible à atteindre. Les efforts du Mouvement portent sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture avec les adultes, les "clubs du savoir" avec les jeunes, les bibliothèques de rue et pivots culturels - lieux de partage du savoir - avec les enfants.
- (b) L'accès à la protection de la famille ; il signifie avant tout, pour les parents du Quart Monde, l'acquisition des moyens d'assumer leurs responsabilités familiales. Les efforts du Mouvement portent sur la création et l'animation des centres d'hébergement et de promotion familiale, l'action de développement communautaire à partir de la petite enfance, l'organisation de vacances familiales. Le Mouvement a également créé des cabinets de médecine familiale et communautaire et des cabinets juridiques au service des familles les plus défavorisées.
- (c) L'accès à la représentation ; pour devenir citoyens à part entière, les plus exclus doivent pouvoir se regrouper et s'exprimer. Les efforts du Mouvement portent sur la création et l'animation des "Maisons des droits de l'homme, de l'enfant et de la famille", lieux de rencontre, de formation à l'expression et de découverte des droits ; sur la création de mouvements de solidarité pour différents groupes d'âge ; Mouvement international Quart Monde Jeunesse, et Mouvement d'enfants "TAPORIS".

L'information de l'opinion publique ; elle tend à la création d'un courant universel de soutien. Elle se réalise à travers les canaux d'information propres au Mouvement (journaux, publications, montages audiovisuels, expositions, conférences, sessions, etc.) et à travers les canaux de la presse.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Le Mouvement possède un statut consultatif auprès de l'ECOSOC depuis 1974, auprès du Bureau international du travail depuis 1978. Il a obtenu le statut consultatif auprès de l'Unicef en 1979.

5. Relations avec l'Unesco

Le Mouvement possède le statut d'organisation internationale non gouvernementale de catégorie C (relations d'information mutuelle, depuis 1974). Le Conseil exécutif, à sa 102e session (1977) n'a pas retenu sa demande d'admission en catégorie B. La même démarche est réitérée par lettre du 21 octobre 1980.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Outre les relations d'information mutuelle poursuivie par le Mouvement avec l'Unesco, des relations de collaboration se sont développées dans le cadre du programme de l'Unesco et dans celui des engagements du Mouvement.

En voici les points essentiels :

- Participation initiale aux activités de la Division de la jeunesse : réalisation d'une étude sur "les jeunes des milieux de travailleurs migrants" dans le cadre du programme de l'Unesco sur la situation et les besoins des jeunes travailleurs migrants, en 1974.
- Participation à la réunion de représentants de gouvernements chargés d'élaborer un projet de Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, en mars 1978. Le Mouvement dépose un document présentant des propositions en rapport à la Déclaration.
- Participation à la consultation collective d'ONG internationales de jeunesse, en décembre 1978. Le Mouvement y présente un document sur "la situation des jeunes du Quart Monde face à l'éducation et à la formation professionnelle".
- Réalisation d'une étude détaillée sur "Les droits de l'homme en Quart Monde urbain des pays développés", à la demande de la Division des droits de l'homme et de la paix, en 1979.
- Inauguration et présentation à l'Unesco, dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant, d'une exposition de 185 photographies sur "30 ans d'histoire de la vie de l'enfant du Quart Monde en Occident", du 7 au 14 juin 1979.
- Organisation du Congrès international de l'enfant du Quart Monde, les 6 et 7 octobre 1979, avec l'aide et la collaboration de plusieurs divisions de l'Unesco. Cét événement a rassemblé, à la Maison de l'Unesco, 350 participants venus de tous les continents. Suite à ce Congrès, cinq projets de rencontres et d'études élaborés par le Mouvement ont été déposés auprès du Secrétariat de l'Unesco. A travers eux, le Mouvement souhaite particulièrement renforcer sa collaboration avec l'Unesco pour les années à venir, dans les domaines suivants de son programme :

- Promotion des droits de l'homme (projet d'enseignement des droits de l'homme à des communautés d'adultes très défavorisés) ;
- L'homme en tant que centre de développement :
 1. Projet d'un forum permanent sur l'extrême pauvreté dans le monde ;
 2. Projet de séminaires "Extrême pauvreté et culture" ;
 3. Projet d'un séminaire sur l'accès à l'enseignement et à la culture des enfants des groupes de population d'origine nomade les plus défavorisés ;
- Amélioration quantitative et qualitative des chances qu'ont certains groupes de réaliser leur potentiel individuel et social (lutte contre l'analphabétisme ; projet de recherche sur l'exclusion culturelle des enfants pauvres).

Notice n° 25

ORGANISATION DE SOLIDARITE DES PEUPLES AFRO-ASIATIQUES
(OSPAA)

Siège : Le Caire (Egypte)
Date de fondation : Décembre 1957
Président : M. Abdel Rahman El Sharkawy (Egypte)
Vice-Présidents : M. Aziz Sherif (Irak)
M. Vasco Cabral (Guinée-Bissau)
M. Vassos Lyssarides (Chypre)
Secrétaire général
par intérim : M. Nouri Abdul Razzak (Irak)

1. Extension géographique

L'OSPAA compte des organisations membres dans les 75 pays suivants : Afghanistan, Algérie, République fédérale d'Allemagne, Angola, Bahrein, Bénin, Birmanie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République socialiste du Viet Nam, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

2. Buts

L'article 2 des statuts de l'OSPAA définit ses objectifs comme suit :

- Unifier, coordonner et accélérer la lutte de libération des peuples afro-asiatiques contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, le sionisme et le fascisme, afin d'assurer le développement économique, social et culturel de ces peuples.
- Renforcer et développer le mouvement de libération afro-asiatique, consolider la solidarité afro-asiatique et agir comme agent de liaison entre les organisations démocratiques et les forces progressistes à travers le monde dans les efforts de ces organisations et forces pour garantir l'indépendance de tous les peuples militants ployant encore sous le joug de la domination colonialiste et celle des régimes racistes.
- Soutenir activement la politique indépendante des Etats d'Afrique et d'Asie et des organisations tendant à opérer des transformations socio-économiques radicales progressistes dans l'intérêt des masses populaires et pour la

promotion de la culture nationale. Mobiliser les peuples des deux continents et les forces progressistes de la paix, afin de défendre les Etats contre les empiètements impérialistes, contribuer à l'intensification de la lutte contre les menaces néo-colonialistes, exposer leurs objectifs et leurs méthodes, découvrir les moyens de surmonter le sous-développement et favoriser la cohésion internationale de toutes les forces luttant contre le néo-colonialisme.

- Renforcer l'action unifiée ; soutenir davantage les mouvements de masse en vue de liquider les derniers foyers de la servitude colonialiste incarnée par les régimes racistes ; prêter un appui total, moral, politique et matériel à ceux qui luttent pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.
- Renforcer et appuyer les forces démocratiques et populaires en lutte contre les régimes antidémocratiques qui lient le sort de leurs pays aux pactes et blocs militaires impérialistes.
- Affronter et dévoiler toute tentative destinée à semer la discorde dans les rangs des militants anti-impérialistes.
- Oeuvrer en vue d'éliminer les conflits nationaux et religieux et d'affermir l'esprit de la solidarité agissante entre tous les peuples sur une base anti-impérialiste.
- Assurer un vaste échange de l'expérience acquise en matière de lutte anti-impérialiste et d'édification économique et culturelle ; approfondir la coopération et l'entraide entre les peuples.

L'accomplissement de ces tâches exige l'intensification des efforts de la part des masses et la création d'une alliance des forces patriotiques et progressistes dans chaque pays.

3. Activités principales

Depuis sa création en 1957, l'organisation a tenu un certain nombre de conférences et de colloques internationaux sur le thème de la solidarité avec les peuples afro-asiatiques, parmi lesquels :

- la Conférence d'urgence pour la solidarité avec les peuples arabes dans leur lutte contre le colonialisme et l'agression israélienne (Le Caire, 1967) ;
- la Conférence d'urgence pour la solidarité avec le peuple vietnamien (Le Caire, 1968) ;
- la Conférence internationale pour la solidarité avec les peuples des colonies portugaises et d'Afrique australe (Soudan, 1969) ;
- la Conférence internationale pour la solidarité avec le peuple chypriote (Le Caire, 1974) ;
- la Conférence internationale pour la solidarité avec le peuple coréen (Irak, 1975) ;
- le Colloque afro-asiatique sur le progrès social de la femme (Alexandrie, 1975) ;
- le Troisième Séminaire international de Bagdad sur les problèmes de développement et la lutte pour un nouvel ordre économique mondial (La Réunion, 1976) ;

- La réunion du Comité de la Conférence internationale de Lisbonne contre le racisme et le colonialisme en Afrique australe (Paris, décembre 1978) ;
- la Conférence internationale contre les pactes et les bases militaires (Chypre, juin 1979) ;
- la Conférence internationale sur la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (Malte, mars 1980) ;
- la Conférence internationale sur la crise de l'énergie, l'industrialisation et la nouvelle stratégie du développement (Manille, 1980).

L'OSPAA a également publié un grand nombre d'ouvrages et de brochures sur des problèmes afro-asiatiques et internationaux, parmi lesquels figurent :

- Namibio Revolution
- La Guinée contre l'agression impérial-portugaise
- Comparative studies in the legal rights of women in Africa
- The Armed Revolutionary Struggle in Zimbabwe
- La question palestinienne.

Depuis 1973, l'OSPAA a publié plus de 55 livres et brochures, dont deux traitent des relations entre les Nations Unies et l'OSPAA.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Statut consultatif (catégorie II) auprès de l'ECOSOC ; statut consultatif également auprès de la CNUCED et de l'ONUDI.

5. Relations avec l'Unesco

La demande d'admission directe en catégorie A présentée par cette organisation en 1977 n'a pas été retenue par le Conseil exécutif. Le Directeur général a placé l'OSPAA en catégorie C, qu'elle a acceptée en 1978. Deux nouvelles demandes d'admission en catégorie A, par cette organisation, ont été rejetées par le Conseil exécutif à ses 104e et 108e sessions.

Par lettre du 4 août 1980, l'organisation a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'OSPAA a participé aux réunions organisées par l'Unesco à l'intention des organisations non gouvernementales oeuvrant dans les domaines des droits de l'homme, du développement, du désarmement et de la condition de la femme. En outre, elle invite généralement l'Unesco à se faire représenter à ses réunions.

Notice n° 26

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL (SSI)

Siège : Genève (Suisse)

Date de fondation : 1924

Président : Sir Geoffrey de Freitas, KCMG (Royaume-Uni)

Vice-Présidents : M. A. van Emden (Pays-Bas)
Mme J.F. Guglemann (Suisse)
M. E.L. Harvorssen (Venezuela)
Mme H. Talacko (Australie)
Mme Verdet (France)

Secrétaire générale : Mlle Audrey E. Moser (Suisse)

1. Extension géographique

Le Service social international compte des branches nationales et des bureaux affiliés dans les 15 pays et territoires suivants : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela.

2. Buts

Les objectifs du Service social international sont les suivants :

- aider les personnes qui, par suite d'une migration volontaire ou forcée ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, sont confrontées à des difficultés personnelles ou familiales dont la solution exige une action concertée dans plusieurs pays ou parfois dans le pays du domicile des intéressés seulement ;
- étudier d'un point de vue international les conditions des migrations et leurs conséquences sur la vie individuelle et familiale et formuler des recommandations appropriées sur la base de ces études.

3. Activités principales

Bien que l'aspect le plus caractéristique du travail du SSI consiste à aider, par l'intermédiaire de ses correspondants, les personnes ayant à faire face aux difficultés inhérentes à la transplantation d'un pays à un autre, il accorde dans certains pays une assistance directe aux familles et à leurs enfants.

Tout en intervenant dans des cas individuels, le SSI a mis à profit son expérience pour préconiser l'adoption de mesures préventives en vue de protéger les enfants et leurs familles dans leurs déplacements. Il a attiré l'attention des autorités compétentes sur les conditions qui sont à l'origine des problèmes bien connus de son personnel et il a suggéré des modifications aux lois et règlements en vigueur pour tenter de remédier à ces problèmes.

Le SSI était déjà engagé dans cette voie en 1925, un an après sa création, puisqu'il avait présenté alors au premier Congrès général de la protection de l'enfance un rapport sur "Les problèmes sociaux des enfants migrants".

Parmi ses contributions les plus récentes figure la documentation sur les enlèvements d'enfants préparée à l'intention de la Conférence de La Haye sur le droit privé international en 1979. Au niveau national, les branches du SSI rédigent des études et rapports sur leur travail à l'échelon local avec les étrangers se trouvant dans leur pays et avec leurs concitoyens expatriés.

Le programme du SSI pour 1981-1982 prévoit les activités suivantes :

- Service transnational d'assistance individualisée assuré par des unités du SSI dans les pays et territoires suivants : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela, ainsi que par les correspondants du SSI dans plus de 100 autres pays. Ce service aidera les personnes dont les difficultés, liées à leur situation de migrants ou de réfugiés, ne peuvent être résolues que par une intervention coordonnée dans plusieurs pays.
- Service social et communautaire à l'échelon local : services d'orientation avant et après migration, assistance financière, formation linguistique, etc., à l'intention des migrants et des réfugiés. Conseils pour les mariages avec des étrangers.
- Formation de personnel :
 - Séminaire international de formation des travailleurs sociaux du SSI : octobre 1981 : Aoste (Italie).
 - Cours locaux de formation pour les travailleurs sociaux.
 - Coopération avec les écoles de travail social, pour donner une dimension internationale à la formation au travail social.
- Développement des services du SSI dans les pays du Tiers Monde :
 - Extension des services assurés par les Bureaux régionaux du SSI :
 - pour l'Amérique latine, par l'intermédiaire du Bureau régional de Caracas (Venezuela).
 - pour l'Asie orientale, par l'intermédiaire du Bureau régional de Bangkok (Thaïlande).
 - Etats-Unis d'Amérique - Amérique latine :
 - Projet mixte d'étude sur le bien-être de l'enfant et sur la législation et les pratiques en matière d'adoption dans les cas intéressant deux pays différents.
 - Projet pour les enfants réfugiés au Venezuela, 1981.
- Programme spécial pour l'Afrique et l'Asie occidentale.
- Etudes internationales :
 - Services du SSI à l'intention des réfugiés : rôle spécifique du service social (documentation à fournir par les unités du SSI) (1981).
 - Services du SSI à l'intention des personnes détenues ou emprisonnées dans un autre pays (1981).

- Etude sur les procédures d'attribution d'un nom : achèvement (en 1981) de l'étude en cours sur les procédures d'attribution d'un nom, sur la base d'informations provenant d'environ 70 pays.

Le SSI publie des livres et des rapports relatifs à ses objectifs principaux et à son activité quotidienne sur le terrain.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Statut consultatif auprès de l'ECOSOC (catégorie II) en 1948 et de l'Unicef en 1956 ; inscription sur la liste spéciale de l'OIT en 1960. Coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le CIME.

5. Relations avec l'Unesco

Le SSI a été admis dans la catégorie C en 1961. Par lettre datée du 18 novembre 1980, il a sollicité son admission en catégorie B.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'Organisation pourrait apporter une contribution notable au programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et des sciences sociales.

Notice n° 27

TABLE RONDE INTERNATIONALE POUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'ORIENTATION (TRIDO)

<u>Siège</u> :	Londres (Royaume-Uni)
<u>Date de fondation</u> :	1971
<u>Président</u> :	M. H.Z. Hoxter (Royaume-Uni)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. N. Deen (Pays-Bas) M. C. Tomas (Belgique)
<u>Secrétaire</u> :	M. D.A.L. Hope (Royaume-Uni)

1. Extension géographique

Cette organisation compte des membres à part entière et des membres associés dans les 43 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

2. Buts

La TRIDO a pour objet de faciliter l'étude interdisciplinaire des questions relatives à l'orientation scolaire, universitaire et extrascolaire.

3. Activités principales

L'activité de la TRIDO à ce jour a surtout consisté à organiser d'importantes conférences et réunions internationales sur les thèmes suivants :

- "Orientation scolaire, éducation et orientation professionnelle", Suisse, 1966 ;
- "L'orientation dans des situations scolaires et non scolaires", Autriche, 1967 ;
- "L'orientation des étudiants dans l'enseignement supérieur", Italie, 1968 ;
- "Les implications scolaires de l'orientation", Pays-Bas, 1970 ;
- "L'orienteur et son environnement", France, 1972 ;
- "Orientation, communauté et société", Royaume-Uni, 1974 ;
- "Tendances et perspectives nouvelles en matière d'orientation", Allemagne, 1976 ;
- "Les difficultés de l'orientation dans une société en évolution", Norvège, 1978 ;
- "Le rôle de l'orientation dans le processus de promotion des rapports sociaux dans des contextes culturels différents", Grèce, 1980.

En 1981, la TRIDO organisera deux consultations internationales, l'une, dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées, sur le thème "L'orientation pour l'intégration sociale des handicapés", la seconde, vers la fin de 1981, qui sera un séminaire international sur "L'orientation professionnelle dans l'enseignement supérieur".

La TRIDO publie l'International Journal for the Advancement of Counselling qui est lu dans quelque 45 pays.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

L'organisation a été admise dans la catégorie C en 1975. A sa 104^e session, le Conseil exécutif n'a pas estimé pouvoir l'admettre dans la catégorie B. Par lettre du 8 décembre 1980, la TRIDO a demandé à nouveau à être admise dans cette catégorie.

6. Concours que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Depuis 1975, la TRIDO informe régulièrement le Secrétariat de l'Unesco de ses activités. L'Unesco a été représentée à plusieurs tables rondes organisées par la TRIDO et a passé plusieurs contrats avec celle-ci. La TRIDO entend contribuer à des activités qui ont un rapport direct avec le programme de travail de l'Unesco dans les domaines suivants : éducation des adultes - orientation et services d'orientation et d'information ; l'orientation dans le domaine de l'enseignement technique ; l'orientation en tant que facteur de l'enseignement professionnel et de la formation des enseignants ; l'orientation dans la période de transition entre l'école et la vie active ; l'orientation professionnelle dans l'enseignement supérieur ; l'orientation des enfants et jeunes adultes handicapés ; l'orientation des jeunes migrants et de leurs familles ; l'orientation des enfants à l'école et hors de l'école ; l'orientation des femmes et des jeunes filles ; l'orientation, facteur de réadaptation des toxicomanes ; l'orientation des personnes âgées.

Notice n° 28

UNION INTERNATIONALE DE SPELEOLOGIE

<u>Siège</u> :	Vienne (Autriche)
<u>Fondation</u> :	1965
<u>Président</u> :	M. Arrigo A. Cigna (Italie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Maurice Audetat (Suisse) M. G. Nicholas Sullivan (Etats-Unis d'Amérique)
<u>Secrétaire général</u> :	M. Hubert Trimmel (Autriche)

1. Extension géographique

L'Union se compose de membres individuels dans les 39 pays suivants : Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, République de Corée, Cuba, Danemark, République dominicaine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

2. Buts

L'Union a pour but le développement des relations entre spéléologues de tous les pays et la coordination de leurs activités sur le plan international.

3. Activités principales

L'Union, par l'entremise d'un certain nombre de commissions, coordonne de nombreuses activités intéressant la spéléologie et favorise certaines réunions internationales. Chaque commission tient, pendant les congrès internationaux, plusieurs séances de travail.

L'Union tient un congrès international tous les quatre ans ; le dernier a eu lieu au Royaume-Uni en 1977. Le prochain congrès est prévu en juillet 1981 aux Etats-Unis d'Amérique.

Des commissions fonctionnent actuellement au sein de l'Union sur les questions suivantes : plongées souterraines, grandes cavités, "spéléo-secours", physico-chimie du karst, spéléothérapie, terminologie, bibliographie.

Au cours des années écoulées, les conférences et colloques suivants ont été organisés, soit à l'initiative, soit sous les auspices de l'Union 3rd International Meeting of Cave Rescue (Autriche, avril 1975), Symposium of the Commission of Cave Conservation and Management (Autriche, mai 1975), 2nd International Conference Cave Diving and Rescue Work (Espagne, septembre 1975), Symposium of the Commission on Karst Denudation (Yougoslavie, septembre 1975), Symposium of the Commission of the Physical-Chemistry of Karst (Espagne, septembre 1975), Symposium of the Commission of Speleotherapy (Tchécoslovaquie, mai 1976), 3rd International Symposium of Underground Water Tracing (Yougoslavie, septembre 1976), 7th International Speleological

Congress (Royaume-Uni, septembre 1977), International Symposium on Paleo- and Neokarst (Italie, avril 1978), International Symposium on the Scientific Photography of Karst (Yougoslavie, mai 1978), 2nd International Festival of Speleo Movies (France, août 1978), Colloque franco-suisse sur la géologie et l'hydrogéologie du Jura (Suisse, septembre 1978), International Symposium on Karst Hydrology (Hongrie, septembre 1978), International Symposium on Water in Mines and Underground Works (Espagne, septembre 1978), Symposium of the Commission of Speleotherapy (Autriche, octobre 1978), International Symposium on Karst Denudation (France, septembre 1979), International Symposium on the History of Speleology (Autriche, septembre 1979), 4th International Congress of Cave Diving (France, septembre 1979), 5th International Meeting of Cave Rescue (Pologne, octobre 1979), International Symposium on the Role of the Cave of Postojna in Science and Tourism (Yougoslavie, octobre 1979), European Regional Conference of Speleology (Bulgarie, septembre 1980), Symposium of the Commission of Speleotherapy (Italie, octobre 1980).

L'Union fait paraître les périodiques suivants : Bulletin de l'Union (deux fois par an) et "Speleological Abstracts" (résumés analytiques d'articles de spéléologie) (deux fois par an), ainsi que l'"International Journal Speleology" (quatre fois par an). Elle a également publié les ouvrages suivants : Problems of the karst denudation (O. Stelcl) ; Methoden der Geochronologie (H.W. Franke) ; La conservation des cavernes aménagées (V. Caumartin).

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Catégorie C depuis 1975. Décision du Conseil exécutif, à sa 104e session, de ne pas admettre l'Union dans la catégorie B, vu le peu de contacts entretenus jusqu'alors avec l'Unesco. Par lettre datée du 5 décembre 1980, cette ONG a sollicité à nouveau son admission dans la catégorie B.

6. Contribution que l'organisation apporte ou serait en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

Dans le dossier présenté en vue de son admission dans la catégorie B, l'Union énumère les différentes contributions qu'elle peut apporter à la mise en oeuvre du programme de l'Unesco, adopté par la Conférence générale à sa vingt et unième session.

Durant la période triennale 1981-1983, l'Union se propose notamment de coopérer avec l'Organisation sur les thèmes suivants : promotion dans le public de la compréhension de la science et de la technologie nouvelle, développement et promotion d'échanges d'informations pour la politique scientifique et technologique, collecte, échange et interprétation des données relatives aux sciences de la terre et présentation de ces données sous forme cartographique, recherches concertées dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère, études sur les ressources en eau, etc.

Notice n° 29

UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET ASSIMILES

Siège : Berlin (République démocratique allemande)
Date de fondation : 1955 à Vienne
Président : M. Barberis Raymond (France)
Vice-Présidents : M. Makejev Georgij (URSS)
M. Garzón Angelino (Colombie)
Secrétaire général : M. Lorenz Hans (République démocratique allemande)

1. Extension géographique

L'Union regroupe environ 103 organisations de travailleurs de la Fonction publique et assimilés dans les 41 pays suivants : Angola, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Equateur, France, Ghana, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Japon, Jordanie, Madagascar, Maurice, Mongolie, Niger, Nigéria, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste du Viet Nam, Roumanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen démocratique.

2. Buts

Les buts principaux de l'Union sont :

- de promouvoir l'unité syndicale internationale entre les syndicats de la Fonction publique et assimilés ;
- de soutenir la lutte pour l'amélioration de la situation sociale, économique et professionnelle des travailleurs de la Fonction publique et pour la réalisation de leurs revendications ;
- de défendre et d'élargir les libertés et droits syndicaux et démocratiques des travailleurs de la Fonction publique ;
- de réclamer, en vue de l'amélioration de la situation des travailleurs, une meilleure formation et qualification professionnelle, ainsi qu'un niveau culturel plus élevé des ouvriers, employés et fonctionnaires ;
- de lutter pour l'entente entre les peuples, une paix durable et la coexistence pacifique sur la base du respect mutuel, de l'indépendance, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, contre la guerre et les agressions impérialistes, pour la liquidation définitive du colonialisme et du néo-colonialisme, pour la détente internationale et la réalisation d'un désarmement général et complet.

3. Activités principales

Afin de réaliser ses buts, l'Union :

- étudie les prises de position et les expériences des syndicats des différents pays, groupes de pays ou continents, afin d'ajuster sa politique aux réalités et conditions existant dans la Fonction publique et de développer, à l'échelle correspondante, des actions articulées et coordonnées selon les besoins ;
- publie, dans des bulletins, brochures et autres imprimés, des rapports, des expériences et autres matériaux traitant de la situation économique et sociale des travailleurs de la Fonction publique ainsi que des luttes organisées pour la satisfaction de leurs revendications ;
- organise des congrès professionnels internationaux, des sessions, rencontres, séminaires, colloques et échanges d'expériences de la Fonction publique ou de branches individuelles, à l'échelle mondiale, continentale ou régionale, afin d'analyser et de discuter les problèmes actuels de la Fonction publique ;
- organise des actions de solidarité pour soutenir les mouvements revendicatifs syndicaux et autres campagnes ainsi que pour appuyer les luttes syndicales, en particulier dans les pays où les syndicats ne sont pas reconnus ou subissent la répression.

Le VIe Congrès professionnel international des travailleurs de la Fonction publique, tenu à Varsovie en octobre 1977, a adopté la "Charte des principes et revendications généraux des droits, des conditions de travail et d'emploi et des garanties sociales applicables aux travailleurs de la Fonction publique".

L'Union prévoit les activités suivantes jusqu'à la tenue de son VIIe Congrès professionnel international en 1982 :

- tenue d'une rencontre internationale des syndicats de la santé relative aux problèmes touchant à la situation d'emploi et aux conditions de travail et de vie des employés de la santé ;
- tenue d'un symposium concernant les effets de l'introduction de la nouvelle technique sur les conditions de travail et de vie des travailleurs des postes et télécommunications ;
- réalisation d'un symposium sur les problèmes de la participation des travailleurs au développement démocratique des communes ;
- élaboration d'une étude sur la formation professionnelle des travailleurs des services communaux.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

Par lettres du 29 novembre 1979 et du 8 avril 1980, l'Union a sollicité son admission dans la catégorie des relations d'information et de consultation (catégorie B).

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter aux activités de l'Unesco

L'Union oeuvre entre autres pour la formation des adultes, l'instruction et la formation professionnelle des femmes et des adolescents, etc. Elle désire poursuivre cette action dans le cadre des programmes de l'Unesco et se propose de publier régulièrement des informations sur les activités principales de l'Unesco dans ses bulletins.

Notice n° 30

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT LATIN

Siège : Buenos Aires (Argentine)
Date de fondation : Octobre 1948
Président : Don Carlos Enrico Peralta Mendes (Guatemala)
Vice-Présidents : M. Mario Froglià (Italie)
Don Carlos Prieto Aceves (Mexique)
Don Rafael Casabianca Asuncion (Paraguay)
Secrétaire : Don Luis Arturo Archila (Guatemala)

1. Extension géographique

L'Union internationale du notariat latin compte des ordres et des groupes de notaires en voie de constitution d'ordres dans les 45 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Italie, Japon, Luxembourg, Mali, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Porto Rico, Portugal, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Suisse, Togo, Turquie, Uruguay.

Elle est également représentée dans une vingtaine de pays.

2. Objectifs

Les buts de l'Union sont :

- la représentation du notariat auprès de tous organismes internationaux ;
- la collaboration aux activités des organismes nationaux et internationaux, comme l'ONU, l'Unesco, l'Organisation des Etats américains, le Conseil de l'Europe, la Conférence de La Haye ;
- l'étude du droit dans le domaine de l'activité notariale et la collaboration aux travaux tendant à son unification ;
- l'étude et la systématisation de la législation propre à l'institution notariale, considérée comme une activité professionnelle libérale, instrument de garantie de la sécurité juridique et de la liberté contractuelle ;
- l'établissement de contacts avec les notariats en voie de développement et avec les notaires des pays qui n'ont pas d'organisation notariale ;
- l'organisation de congrès internationaux et le patronage de réunions professionnelles dépassant le cadre purement national.

3. Activités principales

L'Union tient une fois tous les deux ans son Congrès dont une partie est consacrée à sa vie et son organisation et l'autre aux séminaires d'études sur l'enseignement et les législations.

Le rôle du tiers-témoin, du notaire est, d'une part, de suppléer et d'assister tous ceux qui ne savent pas lire et écrire et, d'autre part, d'aider à mieux informer et former tous ceux qui le nécessitent dans les matières de droit civil, de droit des personnes et de droit des contrats.

Les membres de l'Union sont des professionnels, mais aussi des enseignants d'universités ou d'écoles techniques ou supérieures. L'Union en ce sens facilite les échanges entre enseignants et aide à diriger leur travail. Un des principaux sujets d'enseignement est l'éthique de la profession et l'éthique des droits de l'homme. L'Union suscite des séminaires régionaux consacrés à la formation continue. Le thème d'un séminaire récent a été : "Le notariat, rempart des droits de l'homme en matière de droit des personnes et des biens". Une école pluridisciplinaire a été conçue pour donner, sous une forme pratique et rapide, un enseignement de base juridique aux futurs notaires. Dans ce cadre, des structures d'accueil ont été prévues pour les étudiants africains en Europe et plus spécialement en France.

Outre ses activités dans le domaine de l'évolution du droit et de la science juridique, l'Union se préoccupe de mettre la science moderne à la disposition du monde juridique. Ainsi, a-t-elle mis au point l'informatique juridique pour faciliter la libre circulation des biens et des personnes en programmant sur ordinateur les trois instruments, à savoir : le contrat international, le certificat d'identité international et la procuration internationale. La banque de données ainsi constituée est ouverte au monde.

En France, l'Institut national de formation notariale organise en plus de stages professionnels des stages de culture générale tels que les communications et relations humaines dans la profession notariale comprenant l'initiation à l'enseignement des droits de l'homme et du nouvel ordre économique. Les revues professionnelles et les ouvrages publiés par l'Union constituent l'un des moyens de diffusion de la culture juridique dans le monde.

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

L'Union a établi des relations de travail avec l'ECOSOC, la Cour internationale de justice et la FAO.

5. Relations avec l'Unesco

L'Union a été admise en catégorie C en 1978. Par lettre du 25 novembre 1980, elle a demandé son admission dans la catégorie des relations d'information et de consultation (catégorie B).

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à la réalisation des objectifs de l'Unesco

Depuis son admission en catégorie C, l'Union a été représentée à titre d'observateur à toutes les réunions du Comité permanent des ONG et a pris une part active à toutes les discussions des commissions et groupes de travail des ONG sur les droits de l'homme, le nouvel ordre économique, le droit à la communication, la Décennie de la femme et l'Année internationale de l'enfant.

Elle a soumis, sur contrat, un rapport à l'Unesco sur l'enseignement des droits de l'homme et a fourni une liste de notaires susceptibles d'assurer l'enseignement du droit rural englobant le droit de propriété, le droit d'usage de la terre, le droit d'exploitation du régime des eaux, le droit des réserves naturelles et des parcs régionaux, le droit social agricole, le droit des sociétés et plus particulièrement le droit des coopératives agricoles, etc.

L'Union compte présenter à l'Unesco un travail sur son rôle dans la construction du nouvel ordre économique, notamment en ce qui concerne le contrat international. Elle voudrait associer l'Unesco à l'ouverture de son cours de 1981 sur les droits de l'homme et le notaire, à son Congrès international de 1982 et pour mettre au point des systèmes d'enseignement multiprofessionnels dans différents pays d'Afrique et plus spécialement en matière notariale.

Notice n° 31

UNIVERSITE RADIOPHONIQUE ET TELEVISUELLE INTERNATIONALE (URTI)

Siège : Paris

Date de fondation : 1949

Président : M. Gabriel de Broglie

Vice-Présidents : M. Armand Lanoux (France)
M. Edmond Haas (Suisse)
M. Tadeous Kadzierski (Pologne)
M. Luis Escurra (Espagne)

Secrétaire général : M. Gérard Mourgue (France)

1. Extension géographique

L'URTI est composée d'organismes membres dans les 31 pays suivants : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Burundi, Canada, Congo, Egypte, Espagne, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Italie, Liban, Luxembourg, Maroc, Niger, Pologne, Portugal, République-Unie du Cameroun, Saint-Siège, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

2. Buts

L'URTI a pour objet d'échanger et de promouvoir des émissions ou des éléments d'émissions radiodiffusées ou télévisées de caractère culturel. L'orientation générale de ses programmes, si elle demeure universitaire, ne prétend pas à un enseignement sanctionné par des examens et des diplômes et doit pouvoir s'adresser au public réel de la radio et de la télévision dans toute sa diversité.

Il s'agit, à l'écart de tout but lucratif, d'organiser entre les membres de l'URTI toutes formes de coopération susceptibles d'accroître leurs possibilités de présenter à leurs auditeurs et téléspectateurs des émissions leur permettant de mieux prendre connaissance des grands problèmes du moment, dans une perspective culturelle.

Pour atteindre ses buts, l'URTI envisage les moyens suivants :

- coordonner et orienter le choix des programmes radiophoniques et télévisuels afin qu'ils constituent un ensemble harmonieux sur le plan international ;
- entreprendre toutes actions pour faire connaître et utiliser systématiquement les programmes inscrits à ses catalogues d'échanges ;
- promouvoir et/ou organiser des opérations de coproduction entre ses membres ou avec la participation d'organismes extérieurs, pour la production d'émissions radiophoniques et télévisuelles répondant à ses objectifs ;
- publier et diffuser également par l'écrit tout ou partie des textes des productions inscrites à son catalogue d'échanges ;
- favoriser la recherche et l'échange d'informations dans les domaines radiophoniques et télévisuels.

3. Activités principales

L'Assemblée générale de l'URTI se réunit une fois par an. Elle élit une commission des programmes radiophoniques et une commission de programmes télévisuels, composées chacune de cinq membres et qui arrêtent des programmes d'échange de productions. Ces commissions se réunissent une fois par an. L'URTI est administrée par un Bureau élu par l'Assemblée générale et qui comprend : un Président, quatre Vice-Présidents, un Secrétaire général et un Trésorier.

L'URTI a trois domaines d'activités principales :

- Section Radio : chaque année, elle échange 200 à 250 programmes radiophoniques qui sont offerts, libres de droits, par ses différents organismes membres et qui sont étudiés et retenus par la Commission radio. Tous les mois, le secrétariat propose une vingtaine de ces émissions aux organismes membres. Les sujets abordés sont répartis par discipline : problèmes sociaux, sciences humaines, histoires et civilisations, sciences naturelles, histoire de l'art, littérature, musique.
- Section Télévision : les programmes offerts par les différentes télévisions productrices sont sélectionnés par la Commission télévision et fournis aux télévisions sur simple demande adressée au secrétariat. Le catalogue est groupé en séries : la vie et la science, la vie et l'histoire, le monde et les hommes, écrivains et poètes d'hier et de toujours, musiciens d'hier et de toujours, les grands hommes, la préhistoire, les grands savants, la technique et la vie.
- la Banque d'informations culturelles : elle tente de recueillir les nouvelles bien avant les événements. Cette action est entreprise auprès des facultés, des universités et des associations avec un souci d'internationalisation réelle. Par exemple, la Banque a proposé, à l'occasion du 10e anniversaire de l'assassinat de Martin Luther King, un film de la SRC (Canada), à l'occasion du 150e anniversaire de la naissance de Léon Tolstoï, une émission radiophonique d'Armand Lanoux et un film de la télévision soviétique, un texte reproduit de la revue "Courrier de l'Unesco" sur : "Avicenne, un jardin pour le coeur".

4. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

Aucune.

5. Relations avec l'Unesco

L'URTI a été admise dans la catégorie des relations "d'information mutuelle" (catégorie C) en 1979. Par lettre du 11 mars 1980, son Président a sollicité l'admission dans la catégorie B.

6. Contribution que l'organisation apporte ou est en mesure d'apporter à l'action de l'Unesco

L'URTI coopère étroitement avec l'Office d'information du public, notamment par la diffusion des programmes d'information de l'Unesco parmi ses membres. Par ailleurs, l'URTI poursuit les mêmes objectifs de recherche et de diffusion des connaissances que l'Unesco, ainsi qu'en témoignent les activités énumérées au paragraphe 3 ci-dessus.